

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte du 12 juin 2018

PARROT

174-178, QUAI DE JEMMAPES - 75010 PARIS
394 149 496 R.C.S. PARIS
WWW.PARROT.COM

Assemblée générale mixte 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires
sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire,

le Mardi 12 Juin 2018, à 8 heures 30

au Club Marbeuf
38 rue Marbeuf – 75008 Paris

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 8 juin 2018**, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**, auquel cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote

défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- **voter à distance** ;
- **donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix** dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant

CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou

pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal.

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@parrot.com **au plus tard 6 jours** avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, **3 jours au moins** avant la réunion directement à CACEIS à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce **jusqu'à vingt-cinq jours** avant l'Assemblée, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de

vingt jours après la date du présent avis). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration. Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée générale étant fixée au mardi 12 juin 2018, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure sera **le vendredi 8 juin 2018, à zéro heure**, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets

de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet www.parrotcorp.com au plus tard le **vingt et unième jour** précédent l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.parrotcorp.com) au plus tard le vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

SOMMAIRE

Assemblée générale mixte 2018	1
1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
2. ORDRE DU JOUR	8
2.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	8
2.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	8
3. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	10
4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS	14
4.1 Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire	14
4.2 Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire	18
5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE PARROT EN 2017	23
5.1 Examen de la situation financière	23
5.2 Évolutions des résultats consolidés	25
5.3 Évolutions des résultats de la société Parrot SA	27
6. RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	29
7. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30
7.1 Code de gouvernance : détail des recommandations et conformité du Groupe	30
7.2 Mandataires sociaux	33
7.3 Conventions et délégations	45
7.4 Direction générale	48
7.5 Conseil d'administration	49
7.6 Capital et Actionnaires	54
7.7 ANNEXE	56
8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	57
8.1 Préambule aux informations sociales et environnementales	57
8.2 L'amélioration continue de la qualité	58
8.3 Engagements sociétaux en faveur du développement durable	59
8.4 Politique générale en matière environnementale	63
8.5 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable : impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	68
8.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	70
9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	73
9.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2017	73
9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels de l'exercice 2017	79
10. TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES	84
11. BOITES À OUTILS ACTIONNAIRES	85

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les indications ci-après résument les instructions légales publiées en page 1 à 3 de cette Brochure de convocation.

Conditions de participation

Pour participer à l'Assemblée générale vous devez détenir des actions Parrot au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Vendredi 8 juin 2018 à zéro heure.

■ **Si vos actions sont au porteur**

Vous devez faire établir, dès que possible, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

■ **Si vos actions sont au nominatif**

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure.

Comment voter

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

■ **Actionnaire au porteur, 3 possibilités :**

1) Voter par correspondance

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans [l'encart « Je vote par correspondance »](#) ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans [l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »](#) ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

3) Être représenté(e)

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans [l'encart « Je donne pouvoir à »](#) et indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

■ Actionnaires au nominatif, 3 possibilités :

1) Voter par correspondance

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance » ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

3) Être représenté(e)

- Complétez et signez le **formulaire de vote** en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir à » et indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

■ Actionnaire au porteur

- Demandez une **attestation de détention** de vos actions Parrot à votre établissement financier ;
- **Cochez la case A** du formulaire vote, complétez vos coordonnées et signez ;
- **Retournez par courrier les 2 documents** à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »), au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.

CACEIS vous transmettra une carte d'admission.

■ Actionnaire au nominatif

Vous devez demander une **carte d'admission**, document indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter. **Pour cela remplissez le formulaire de vote :**

- Cochez la **case A** du formulaire complétez vos coordonnées et signez ;
- Vous **retournez le formulaire** signé, par courrier simple, à CACEIS (à l'adresse figurant en page 6 dans la rubrique « Informations utiles »),

Informations utiles

Adresse de CACEIS,
l'établissement centralisateur
mandaté par Parrot :

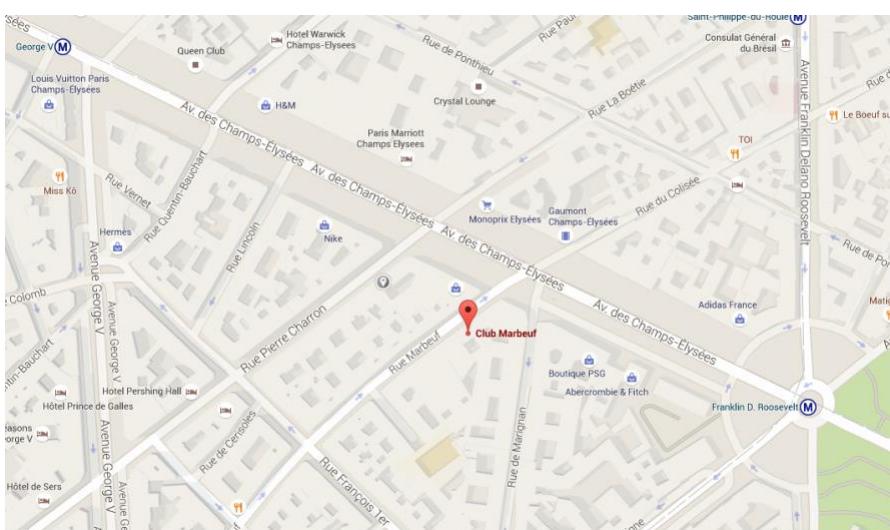
CACEIS Corporate Trust – Service
Assemblées générales - 14, rue
Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-
Moulineaux Cedex 9.

Vous pouvez retourner les
documents par courrier simple.

N'hésitez pas également à
indiquer vos coordonnées
téléphoniques et / ou
votre adresse email pour
que nous puissions vous
contacter en cas de besoin
relatif à cette Assemblée
générale.

Des **modèles de demande**
d'attestation et des instructions
détaillées pour remplir le
formulaire de vote sont
proposées à la fin de cette
Brochure de convocation.
Vous pouvez nous contacter au
01 53 65 68 66 pour toute
information complémentaire.

Comment vous rendre à l'Assemblée générale



Adresse

Club Marbeuf

**38 rue Marbeuf
75008 Paris**

Metro

Ligne 1, station Georges V ou Franklin D. Roosevelt

Ligne 9, station Franklin D. Roosevelt

Bus

Lignes 8B, 32, 73

Comment vous procurer les documents

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont mis à disposition **sur le site internet de Parrot : www.parrot.com**, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 ».

Le Document de référence 2017 peut être consulté notamment sur le site Internet de Parrot : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Documentation ».

Vous pouvez vous procurer par courrier les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les services suivants :

■ Relations Actionnaires au porteur

T : 01 53 65 68 66

Mail : ag@parrot.com

■ Relations Actionnaires au nominatif

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées générales

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes d'ERNST & YOUNG et Autres ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

2.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant

nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

3. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Les informations ci-après expliquent et détaillent les motifs des résolutions proposées à l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

■ Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} résolution – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

2^{ème} résolution – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

3^{ème} résolution – *Affectation du résultat de l'exercice*

Au titre de la **1^{ère} à la 3^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose **d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **d'affecter la perte de l'exercice** clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (39 161 859) euros au compte « report à nouveau ». Il est rappelé que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 304 848 K€ au 31 décembre 2017.

■ Résolution 4 : Conventions réglementées

4^{ème} résolution – *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*

Dans la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-138 du Code de commerce et **d'approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport** et en particulier les conventions conclues dans le cadre de la cession à la société Horizon de la participation détenue par Parrot dans la société Parrot Shmates compte tenu du repositionnement du groupe Parrot sur la seule activité drones. Le rapport spécial des commissaires aux comptes est mis à disposition des actionnaires sur le site internet : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 ».

■ Résolutions 5 à 6 : Renouvellement de mandat d'un administrateur et d'un commissaire aux comptes

5^{ème} résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX en qualité d'administrateur*

Dans la **5^{ème} résolution**, le mandat de Monsieur Geoffrey Roux de Bézieux arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023**. Il est précisé que Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006, il a toujours répondu aux critères d'administrateur indépendant et préside le Comité des Nomination et des Rémunérations : il apporte une contribution importante et reconnue au sein du Conseil d'administration de Parrot par son expérience professionnelle, sa connaissance des nouvelles technologies et de l'environnement économique français et international ; sa biographie complète est disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit en page [•] de cette Brochure de convocation.

6^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes d'ERNST & YOUNG et Autres

Dans la **6^{ème} résolution**, le mandat de Commissaire aux comptes d'ERNST & YOUNG et Autres arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat de Commissaire aux comptes, **pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023**. Il est rappelé qu'ERNST & YOUNG et Autres a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 6 juin 2012 et que le renouvellement du mandat est recommandé par le Comité d'Audit.

■ Résolutions 7 à 11 : Rémunération des mandataires sociaux**7^{ème} résolution** – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017**8^{ème} résolution** – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017

Dans les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration vous propose **l'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017** au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2017 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce reproduit en partie 7 de cette Brochure de convocation. Il est rappelé que l'Assemblée générale du 21 juin 2017 avait approuvé, dans sa **8^{ème} résolution**, dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

9^{ème} résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général**10^{ème} résolution** – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

Dans les **9^{ème} et 10^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration vous propose **l'approbation des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments de rémunération et avantages** de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce reproduit en partie 7 de cette Brochure de convocation.

11^{ème} résolution – Fixation du montant des jetons de présence

Dans la **11^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de fixer à **la somme de 270 000 euros, le montant global annuel des jetons de présence** à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2018. Ces éléments sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit en partie 7 de cette Brochure de convocation. Il est précisé qu'en 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises. Il est également rappelé que le montant global annuel des jetons de présence est inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent mais qu'il intègre désormais une part variable, pour 64% dudit montant, fixé au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels. Concernant les administrateurs exerçant la Présidence d'un Comité, 66,7% sont variables, au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux réunions des Comités dont ils assurent la présidence. Le taux de participations des administrateurs aux Conseils et Comité est de l'ordre de 8 sur 9.

■ Résolution 12 et 13 : Programme d'achat d'actions et réduction du capital

12^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société** dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

Dans la **12^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser à nouveau à **procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions**, dans les conditions prévues au Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce. Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

Il est rappelé que le programme d'achat d'action précédemment mis en place prévoyait : (i) la poursuite du contrat de liquidité, (ii) l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites, (iii) la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la réduction du capital de la Société par voie d'annulation. L'usage fait dans le cadre de la précédente autorisation est détaillé dans le Document de référence 2017 : 20.2.21.3. « Actions propres » et 21.1.3. « Rachats d'actions réalisés au cours de l'exercice ».

13^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital par annulation d'actions**, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Dans la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser à nouveau à **réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois**, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée générale. Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée générale pour une durée de 18 mois. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, Parrot détient 721 062 actions et que le dernier usage de cette autorisation avait été décidé par le Conseil du 26 février 2015, pour l'annulation de 320 000 actions auto détenues, soit 2,51 % du capital à cette date.

■ Résolutions 14 et 15 : Option de souscription, actions gratuites et PEE

14^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions** aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

Dans la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser à **consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions, dans la limite de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée**, au bénéfice de certains salariés ou mandataires sociaux éligibles. Il est rappelé qu'aucune option de souscription n'a été attribuée en 2017 et que l'évolution antérieure des plans est détaillée en 20.2.21.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document de référence 2017. Au 31 décembre 2017, 7 plans d'attribution mis en place sur la période 2011 / 2013 sont actifs, pour un total de 409 006 options de souscriptions représentant une dilution potentielle de 1,35%.

15^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **attribuer gratuitement des actions** aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

Dans la **15^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée, aux membres du personnel salarié ou certains mandataires sociaux éligibles. Le Conseil d'administration pourra fixer la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui ne pourront chacune être inférieure à un (1) an. Par exception, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Il est rappelé que 283 000 actions gratuites ont été attribuées en 2017 (et 90 939 annulés) ; l'évolution antérieure des plans est détaillée en 20.2.21.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document de référence 2017. Au 31 décembre 2017, Parrot comptabilise 407 593 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 1,35%.

Ces résolutions permettent à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représentent un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui évolue sur un secteur jeune et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées. Ainsi, sous réserve de votre approbation, les nouvelles autorisations ci-dessus exposées prendront effet à compter du jour de l'Assemblée générale pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elles priveront d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, les autorisations antérieures ayant le même objet consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

16^{ème} résolution - *Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail*

La **16^{ème} résolution** a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée générale de réserver à des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social en numéraire.

Le Conseil d'administration ne soutiendra pas la 16^{ème} résolution, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement et de fidélisation des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

■ Résolution 17

17^{ème} résolution - *Pouvoirs en vue des formalités*

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

4.1 Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

■ PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (39.161.859) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

■ DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de (38.218.167) euros (résultat net part du Groupe).

■ TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (39.161.859) euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

■ QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport.

■ CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Geoffroy Roux de Bezieux, né le 31 mai 1962 à Paris (15ème), de nationalité française, demeurant 42 rue Edouard Nortier 92200 Neuilly sur Seine, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6)

années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Geoffroy Roux de Bezieux a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes d'ERNST & YOUNG et Autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG et Autres, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie, immatriculée auprès du registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 438 476 913, en qualité de Commissaires aux comptes, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale prend acte que ERNST & YOUNG et Autres a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes s'il venait à être renouvelé et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2017 (ex-post) » du rapport précité.

■ HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2017 (ex-post) » du rapport précité.

■ NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président-Directeur Général de la Société.

■ DIXIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité, attribuables en raison de son mandat au Directeur Général Délégué de la Société.

■ ONZIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 270.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2018.

■ DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la treizième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'administration, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale Ordinaire en date du 21 juin 2017.

4.2 Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

■ TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 11 décembre 2019, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la onzième résolution de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

■ QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.
2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) ou certains d'entre eux (au sens de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

3. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce ou de l'article L.225-209 du Code de commerce.

4. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L.225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L.225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5. Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 7 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

6. L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées de ces options.

7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder 7 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerter tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L.225-181 et L.228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

■ QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4. Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration.

5. L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

■ SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

Délègue, au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

6. Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juin 2017.

■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE PARROT EN 2017

5.1 Examen de la situation financière

5.1.1 Faits marquants et évolution du chiffre d'affaires en 2017

■ Faits marquants en 2017

Drones Grand public (51% du CA) : une offre et une organisation entièrement repensées

Parrot a mis à plat sa roadmap R&D début 2017 pour optimiser sa capacité d'innovation à long terme avec notamment le développement d'une nouvelle plateforme technologique visant à servir les prochaines générations de drones.

Parrot a reconfiguré son organisation grand public pour permettre une réduction des dépenses opérationnelles de plus de 40% tandis que les investissements se poursuivaient dans les Business Solutions.

Parrot a géré l'évolution de son offre produits pour maintenir la compétitivité de ses produits phares commercialisés depuis 2016 et assurer les ventes des produits en fin de vie. En parallèle, la stratégie de distribution selective pour soutenir la compétitivité des produits et mieux maîtriser les marges et les stocks a été déployée. Pour développer ses ventes en lignes Parrot.com a fait l'objet d'une refonte profonde et le département Ventes & Marketing s'est adjoint de nouvelles expertises en fin d'année.

Drones Business solutions (27% du CA) : des positions solides sur 3 verticaux en fort développement

Parrot a lancé 4 solutions de drones polyvalentes conçues pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises sur ces 3 principaux verticaux : l'Agriculture de précision, la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et la Sécurité.

Parrot a renforcé le leadership de ses filiales (senseFly, Pix4D) dans le relevé et l'analyse de données de haute précision par drones et ajouté des services et garanties adaptés aux besoins des grands comptes qui intègrent désormais les drones à leurs opérations courantes.

Parrot a également développé ses activités de services : Parrot Air Support fournit des services professionnels par drone, conseil et ingénierie de données couvrant toutes les phases du cycle de vie des infrastructures. Parrot Airinov a poursuivi son développement dans les services d'agronomie et dans l'analyse avancée de données pour l'agriculture de précision, leader dans son domaine en France, la filiale a amorcé son développement à l'international avec notamment des missions en Afrique.

Participations, Gouvernance et Investissements

Le partenariat entre Parrot Automotive SAS⁽¹⁾ et Faurecia a été signé au 1^{er} trimestre avec une prise de participation, par l'intermédiaire d'une augmentation de capital de Faurecia en faveur de Parrot Automotive, valorisant cette société 100 M€ (hors dettes financières et disponibilités). Depuis le 31 mars 2017, Faurecia détient 20% de Parrot Automotive et la société est mise en équivalence dans les comptes consolidés de Parrot. Parrot a émis des obligations convertibles pour 41 M€, remboursables en action Parrot Automotive à compter de 2019 qui, si elles étaient converties, amèneraient Faurecia à détenir 50,01% de Parrot Automotive sur la base de la valeur d'entrée. Par ailleurs, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties – par le biais d'un mécanisme d'options – Faurecia pourrait être amenée, en 2022, à détenir l'intégralité du capital de Parrot Automotive, sur une base reflétant la valeur économique de cette société au moment de l'exercice des options. En 2017, Parrot Automotive et Faurecia ont mis en œuvre leurs travaux communs qui visent à développer les solutions intérieures pour le cockpit du futur, qui sera connecté, adaptatif et prédictif.

En mai 2017, le Groupe a fait évoluer son organigramme : Gilles Labossière, Directeur financier de Parrot depuis 2008, a pris la fonction de Directeur général délégué du Groupe Parrot. En fin d'année, de nouveaux

⁽¹⁾ Soit l'activité Automotive OEM/ Grands comptes. L'activité Automobile Grand public n'est pas concernée par ce partenariat.

talents d'horizons variés dans la technologie, le marketing grand public, et le « business développement » ont pris en charge diverses fonctions managériales au sein du Groupe pour conforter le développement de Parrot dans l'univers des drones, grand public et solutions professionnelles.

A partir de l'été 2017, le Groupe a repris ses investissements dans les drones et solutions professionnelles pour un total de 7,1 M€ sur l'exercice :

Parrot a acquis 9,4% complémentaires de la société anglaise Biocarbon Engineering portant sa détention à 23% du capital de cette société spécialisée dans la reforestation et l'étude des impacts carbone sur l'atmosphère.

Parrot a également renforcé sa participation dans Planck Aerosystems en la portant de 23% à 49%. Cette start up américaine dispose de technologies avancées permettant notamment à des drones de fonctionner à partir de véhicules en mouvement, y compris l'atterrissement de précision, d'identifier et de suivre automatiquement les objets sur terre et dans l'eau et de construire de nouvelles catégories de données par drone.

Enfin, Parrot a souscrit à l'augmentation de capital d'une société belge pour détenir 33,34% du capital et a acquis 23,02% du capital d'une société française. Ces deux opérations dans le domaine des drones professionnels représentent un total de 2,4 M€.

■ Évolution du chiffre d'affaires par activités

IFRS, en M€ et en % du CA	2017	2016	Var.
- Drones grand public	78,2	51%	83,3 50% -6%
- Business solutions	41,6	27%	30,6 18% +36%
TOTAL DRONE	119,8	79%	114,0 68% +5%
- Autres produits grand public	32,1	21%	52,5 32% -39%
TOTAL GROUPE	151,9	100%	166,5 100% -9%

Drones grand public

Le redimensionnement et les arbitrages du portefeuille de produits, l'accélération des ventes de produits en fin de vie et la mise en œuvre en fin d'année de la stratégie de distribution sélective se traduisent par une baisse des ventes de 5,4 M€, pour s'établir à 78,2 M€ en 2017, légèrement en-dessous des objectifs du Groupe. Parrot a vendu 604 000 unités de drones grand public en 2017 : le recul des quantités (-26%) rapporté à la baisse du chiffre d'affaires (-6%) témoigne de la bonne tenue des prix de vente.

Dans une logique d'allocation de ressources (R&D, Ventes & Marketing) le chiffre d'affaires inclut les ventes de la gamme Parrot Professionnel, associant les technologies grand public et professionnelles lancée à la fin du 1^{er} semestre 2017, qui contribuent à hauteur de 2,3 M€ en 2017.

Business solutions (drones professionnels)

Les Business Solutions ont progressé tout au long de l'année pour s'établir à 41,6 M€, en hausse de 11 M€, soit +36% par rapport à 2016.

La croissance est portée par les filiales « expertes », senseFly et Pix4D, qui représentent 85,5% du chiffre d'affaires Business Solutions et affichent respectivement une croissance de 44% et de 38%.

Le chiffre d'affaires des activités de services et de consulting pour l'Agriculture de précision et la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection (Parrot Airinov, Micasense, Parrot Air Support) progressent de 29%, à 6,3 M€.

Autres produits grand public

La baisse (-39%) de cette activité historique (objets connectés et kits mains libre automobile grand public) est conforme à la stratégie de recentrage sur les drones civils grand public et professionnels. Les opérations commerciales favorisant l'écoulement de ces produits ont été exécutées en fin d'année, en ligne avec la saisonnalité des ventes de produits grand public : la totalité des objets connectés a été vendue et il ne reste désormais que des kits mains libres automobiles.

5.2 Évolutions des résultats consolidés

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Chiffre d'affaires	151 871	166 446	-9%
Coût des ventes	-100 696	--139 608	-28%
Marge Brute	51 176	26 837	+91%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	33,7%	16,1%	
Frais de recherche et de développement	-36 915	-52 718	-30%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	24,3%	31,7%	
Frais commerciaux	-44 797	-68 433	-35%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	29,5%	41,1%	
Frais généraux	-16 648	-20 370	-18%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	11,0%	12,2%	
Production / Qualité	-10 394	-16 507	-37%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,8%	9,9%	
Résultat opérationnel courant	-57 579	-131 191	+56%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-37,9%	-78,8%	
Autres produits et charges opérationnels	-11 724	-5 359	+119%
Résultat opérationnel	-69 303	-136 550	+49%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-45,6%	-82,0%	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	50	1	
Coût de l'endettement financier brut	-369	-605	-39%
Coût de l'endettement financier net	-319	-604	-47%
Autres produits et charges financiers	-4 999	-1 382	+262%
Résultat financier	-5 318	-1 986	-168%
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	-6 695	62	
Résultat des activités abandonnées, net d'impôts	43 483	5 245	+729%
Impôt	-1 085	-8 144	-87%
Résultat net	-38 918	-141 372	+72%
Part du Groupe	-38 218	-137 907	+72%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-25,2%	-82,9%	
Participations ne donnant pas le contrôle	-700	-3 466	-80%

5.2.1 Chiffre d'affaires

Les comptes consolidés font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 151 871 K€ en baisse de 9% par rapport à l'exercice précédent (166 446 K€). La baisse du chiffre d'affaires du Groupe s'explique par le recul de l'activité Drones et produits Grand public (-19%).

5.2.2 Coût des ventes et marge brute

La marge brute s'établit à 33,7% du chiffre d'affaires, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+91%). Parrot a mis en œuvre une stratégie commerciale et marketing permettant le redressement de sa marge brute et a fait le choix de finaliser à fin décembre la vente de produits connectés et des gammes de drones en fin de vie.

5.2.3 Coûts opérationnels

Les charges opérationnelles courantes, soit 108 754 K€, sont en diminution de 31,2% par rapport à celles comptabilisées un an plus tôt (158 028 K€). Les ressources allouées aux drones grand public ont été réduites de 40% tandis que les investissements se poursuivaient dans les Business Solutions. L'évolution des charges est détaillée ci-après :

Frais de Recherche et Développement

En 2017 les frais de recherche et développement du Groupe ont atteint 36 915 K€, soit 24,3% du chiffre d'affaires, contre 52 718 K€ (31,7% du CA) en 2016, ce qui représente une diminution de 15 803 K€ (-30%). Cette diminution est principalement attribuable à la diminution des effectifs des bureaux d'études Drones grand public tandis que les ressources allouées aux Drones professionnels ont continué d'augmenter en ligne avec la croissance de cette activité.

Frais Marketing et Commerciaux

En 2017, les frais Marketing et Commerciaux du Groupe ont atteint 44 797 K€, soit 29,5% du chiffre d'affaires, contre 68 433 K€ (41,1% du CA) en 2016, ce qui représente une diminution de 23 636 K€ (-34,5%). Les économies proviennent de la réorganisation des départements ventes et marketing, de la diminution des effectifs alloués aux Drones grand public et de la faiblesse des ressources allouées au marketing en l'absence de lancement significatif de nouveaux produits.

Production et Qualité

En 2017 les frais de Production et Qualité du Groupe ont atteint 10 394 K€, soit 6,8% du chiffre d'affaires, contre 16 507 K€ (9,9% du CA) en 2016, ce qui représente une diminution de 6 113 K€ (-37%). La baisse a été permise par la réorganisation des activités grand public et le redimensionnement du portefeuille de produits.

Frais généraux

En 2017, les frais généraux du Groupe ont atteint 16 648 K€, soit 11,0% du chiffre d'affaires, contre 20 370 K€ (12,2% du CA) en 2016, ce qui représente une augmentation de 3 722 K€ (-18,3%). Les efforts pour diminuer la structure de coûts ont été menés à tous les niveaux tout en maintenant le développement des drones professionnels et en renforçant les organes de management et de direction du Groupe.

5.2.4 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à (57 579) K€.

En milliers d'euros	31/03/2017	31/12/2017	31/03/2017	31/12/2017
	Automotive OEM	Drones	Reclass. IFRS 5	Total
Chiffre d'affaires	18 009	151 871	-18 009	151 871
en % du CA du Groupe	0%	100%	0%	100%
Résultat opérationnel courant	-623	-57 579	623	-57 579

Le résultat opérationnel de chaque secteur comprend :

- Le chiffre d'affaires par secteur ;
- les coûts de production et charges opérationnelles (frais de R&D et commerciaux) par secteur ;
- l'allocation des charges des directions fonctionnelles au prorata du chiffre d'affaires.

5.2.5 Coûts financiers

Le résultat financier est de (5 318) K€ en 2017 contre (1 986) K€ en 2016. Il correspond principalement aux effets de change, au résultat du portefeuille de participations financières et aux intérêts sur emprunts.

5.2.6 Résultat de la période

Le résultat net part du Groupe s'établit à -38 218 K€ soit -25,2% du chiffre d'affaires en 2017 contre respectivement -137 907 K€ et -82,9% en 2016.

5.2.7 Facteurs externes pouvant influencer les activités du Groupe

Un certain nombre de facteurs ont eu en 2017 et pourrait avoir dans le futur un impact substantiel sur les résultats du Groupe. Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.2 « Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe » et 6.2 « Évènements exceptionnels survenus en 2017 » du Document de référence 2017.

5.3 Évolutions des résultats de la société Parrot SA

5.3.1 Principaux éléments du compte de résultat de Parrot SA

En milliers d'euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	14 640	15 738
Produits d'exploitation	19 432	18 906
Charges d'exploitation	20 663	23 886
Résultat d'exploitation	-1 231	-4 980
Résultat financier	-36 338	-70 651
Résultat exceptionnel	-1 592	774
Résultat net	-39 162	-74 033

5.3.2 Principaux éléments du bilan de Parrot SA

Capital social et capitaux propres

Le capital social de la Société est composé de 30 174 671 actions, stable en l'absence de l'exercice de stock-options par des salariés du Groupe. Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 304 848 K€ en diminution de 39 161 K€ par rapport à l'exercice précédent (2016 : 344 009 K€).

Endettement

Au 31 décembre 2017, les emprunts et dettes s'articulent comme suit :

- Emprunt obligataire : 41 021 K€ à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Fair value du swap : -2 K€.

Financement à moyen terme

La Société n'a pas de contrat de crédit-bail en cours et n'utilise pas d'autres moyens de financement à moyen ou long terme.

Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2017, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 1 118 K€ contre 649 K€ en 2016. Les montants présentés dans le tableau ci-dessous incluent les taxes.

Année	Solde	Éché- ances futures	0 – 10 jours	11 – 20 jours	21 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Dettes fournisseurs GROUPE	76	150	-74	-	-	-	-
<i>En % des achats et autres charges externes (1)</i>	1%	1%	-1%	0%	0%	0%	0%
- Dont fournisseurs français	76	150	-74	-	-	-	-
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs HORS GROUPE	1 042	170	821	1	4	-234	280
<i>En % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	9%	1%	7%	0%	0%	-2%	2%
- Dont fournisseurs français	1 002	133	821	1	4	-232	275
- Dont fournisseurs étrangers	40	37	0	0	0	-2	5
Total Dettes fournisseurs	1 118	320	747	1	4	-234	280
Nombre de factures concernées	541	36	85	18	20	43	339

Inclut les redevances

Créances clients

Au 31 décembre 2017, la balance âgée clients de la Société (hors factures à établir) représente un montant de 5 115 K€ contre 2 423 K€ en 2016.

Année	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Créances	5 115	1 788	925	708	1 694
<i>Part dans le chiffre d'affaires (1)</i>	28%	10%	5%	4%	9%
Nombre de factures concernées	38	8	9	4	17

(1) Inclut les autres produits

6. RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2017	2016	2015	2014	2013
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 599 258	4 599 258	4 592 458	1 944 296	1 929 304
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 174 671	30 174 671	30 130 052	12 753 663	12 655 293
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	409 006	409 006	474 925	507 915	784 371
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14 640 237	15 737 681	12 893 727	124 703 069	109 639 970
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 382 939	5 919 550	14 354 854	-3 977 466	- 11 795 072
c) Impôt sur les bénéfices	-	- 823 259	- 1 144 034	-4 158 584	-4 034 566
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-39 161 859	-74 032 905	-1 954 319	3 426 803	-12 130 495
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	-0,23	-0,51	-0,64	-0,61
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,30	- 2,45	-0,06	0,27	-0,96
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	49	59	481	615	589
b) Montant de la masse salariale	4 313 709	5 056 326	3 776 447	35 613 551	33 519 692
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	1 675 566	1 197 439	2 214 117	16 963 440	16 131 645

7. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations ci-dessous reproduisent le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

7.1 Code de gouvernance : détail des recommandations et conformité du Groupe

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé en Septembre 2016. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au début de l'année 2017.

7.1.1 Détail et application des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext

■ Recommandation 1 : Déontologie des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque administrateur observe des règles de déontologie (voir Code Middlenext) et, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 2 : Conflits d'intérêt

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil comporte au moins 2 administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 4 : Information des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la société fournisse aux administrateurs, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 6 : Mise en place de comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, stratégique, RSE...). Il est important que la présidence de certains des comités spécialisés, notamment le comité d'audit, soit confiée à des administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; devoirs des membres ; fonctionnement du Conseil et des comités ; modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; règles de détermination de la rémunération des administrateurs ; la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et le cas échéant explicités dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 8 : Choix de chaque administrateur

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'Assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 9 : Durée des mandats des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 10 : Rémunération des administrateurs

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'un minimum de jetons de présence soit attribué, notamment aux administrateurs indépendants. La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le président rend compte dans son rapport que cette procédure a bien eu lieu.

Cette évaluation est effectuée de façon informelle à intervalle régulier.

■ Recommandation 12 : Relations avec les actionnaires

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que, hors Assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'Assemblée générale, le dirigeant veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. L'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – et des critères qualitatifs.

Le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants sont fondés sur les sept principes suivants : *Exhaustivité, Equilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, et Transparence*.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »**

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou du comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 15 : Cumul contrat de travail et mandat social**

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social. Le rapport à l'Assemblée en expose les raisons de façons circonstanciées.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 16 : Indemnités de départ**

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché.

Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 17 : Régimes de retraite supplémentaires**

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, que la société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions**

(Rappel résumé de la recommandation) Sur les conditions d'attribution : il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Sur les conditions d'exercice et d'attribution définitive : il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performances pertinentes traduisant l'intérêt moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ **Recommandation 19 : Revue des points de vigilance**

(Rappel résumé de la recommandation) Toute adoption du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.

La Société se conforme à cette recommandation.

7.2 Mandataires sociaux

7.2.1 Rémunération des mandataires sociaux

7.2.1.1 Principes

Le Conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance Middlenext :

- Exhaustivité : les éléments de rémunération du ou des dirigeants mandataires sont déterminés de manière exhaustive, en tenant compte de la partie fixe, la partie variable (bonus), des éventuels éléments de rémunération moyen terme (stock-options, actions gratuites), des jetons de présence, des conditions de retraite et avantages particuliers ;
- Principe d'équilibre : il est contrôlé qu'il existe un bon équilibre entre les différents éléments composant la rémunération des mandataires sociaux. Chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux de la Société tout comme celui des membres du Comité de Direction est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable, sur la base d'études réalisées par des cabinets extérieurs spécialisés ;
- Cohérence : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération sont déterminés en fonction d'objectifs de performance exigeants, et explicables et, autant que possible, pérennes ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites est équilibrée et tient compte de l'intérêt de l'entreprise, des pratiques du marché et de la performance des mandataires sociaux ;
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. A objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de Plan d'incentive long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la

trésorerie du Groupe. Ces critères sont pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 al.1 (ex-ante) et L.225-100 II (ex-post) du Code de commerce, les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables et attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés en annexe du présent rapport.

7.2.1.2 Éléments de rémunération de l'exercice 2017 (ex-post)

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 21 juin 2017 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (8^{ème} résolution).

■ Rémunération du Président Directeur Général de Parrot S.A.

Monsieur Henri Seydoux a été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général le 30 juin 2015.

Les éléments de la rémunération de Monsieur Henri Seydoux ont été approuvés par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 28 février 2017, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations réuni le même jour.

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 14 mars 2018 et après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2017 dont le versement est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2018 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Jetons de présence (par an) : 25 000 €

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 €
- Rémunération variable annuelle : 295 984 €. Au titre de l'exercice 2017, la rémunération variable a été déterminée par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 14 mars 2018 sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 25%) et un critère de performance financière (pondération de 75%)
- Rémunération variable plurianuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

■ Rémunération du Directeur Général Délégué de Parrot S.A.

Monsieur Gilles Labossière, Directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2008, a été nommé Directeur Général Délégué de la Société le 13 mai 2017, sur proposition de Monsieur Henri Seydoux. A cette occasion, son contrat de travail a été suspendu.

Les éléments de la rémunération de Monsieur Gilles Labossière en sa qualité de dirigeant mandataire social ont été approuvés par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 13 mai 2017, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations réuni le 11 mai 2017.

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 14 mars 2018 et après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2017 dont le versement est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2018 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- Rémunération fixe annuelle : 310 000 €
- Rémunération variable annuelle : 129 143 €. Au titre de l'exercice 2017, la rémunération variable a été déterminée par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 14 mars 2018 sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 25%) et un critère de performance financière (pondération de 75%). Sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil a décidé que le montant de la part variable ne soit pas proratisé mais payé entièrement.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : attribution de 10 000 actions gratuites le 13 mai 2017
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : attribution de 25 000 actions gratuites le 13 mai 2017
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : assurance perte emploi (Type GSC formule 70% sur 2 ans)
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : véhicule de fonction

7.2.1.3 Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 14 mars 2018, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations réuni le même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

■ Rémunération du Président Directeur Général de Parrot SA

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Jetons de présence (par an) : 25 000 €

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 €
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 €. Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun)
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant

- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

■ **Rémunération du Directeur Général Délégué de Parrot SA**

- Rémunération fixe annuelle : 310 000 €
- Rémunération variable annuelle cible : 140 000 €. Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun)
- Rémunération variable plurianuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : attribution de 20 000 actions gratuites le 14 mars 2018
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : assurance perte emploi (Type GSC formule 70% sur 2 ans)
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : véhicule de fonction

7.2.1.4 Éléments de rémunération des administrateurs

Chaque administrateur perçoit des jetons de présence pour un montant annuel brut de 25 000 €, se décomposant en une part fixe de 9 000 € et une part variable de 16 000 € au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

Les administrateurs exerçant la Présidence d'un Comité reçoivent au titre de cette présidence un montant supplémentaire annuel brut de 15 000 €, se décomposant en une part fixe de 5 000 € et une part variable de 10 000 € au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux réunions des Comités dont ils assurent la présidence.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Nom	Mandat	Rémunérations et avantages en 2017
Henri Seydoux	Administrateur de la Société Président Directeur général	Jetons de présence : 25 000 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur de la Société	Jetons de présence : 25 000 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Olivier Legrain	Administrateur de la Société (jusqu'au 21 juin 2017)	Jetons de présence : 18 750 € Avantage en nature : néant

		Remboursement de frais : néant
Geoffroy Roux de Bézieux	Administrateur de la Société et Président du Comité des rémunérations	Jetons de présence : 25 000 € au titre de sa participation au Conseil 15 000 € au titre de sa présidence d'un comité spécialisé. Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Jean-Yves Helmer	Administrateur de la Société (jusqu'au 21 juin 2017)	Jetons de présence : 18 750 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Stéphane Marie	Administrateur de la Société et Président du Comité d'audit	Jetons de présence : 25 000 € 15 000 € au titre de sa présidence d'un comité spécialisé Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Natalie Rastoin	Administrateur de la Société	Jetons de présence : 25 000 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Marie Ekeland	Administrateur de la Société	Jetons de présence : 25 000 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Bpifrance Participations	Administrateur de la Société	Jetons de présence : 25 000 € 15 000 € au titre de la présidence d'un comité spécialisé Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Agnès Bureau-Mirat	Administrateur de la Société (depuis le 21 juin 2017)	Jetons de présence : 6 250 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant
Anne Samak de la Cerdà	Administrateur de la Société (depuis le 21 juin 2017)	Jetons de présence : 6 250 € Avantage en nature : néant Remboursement de frais : néant

7.2.2 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

Les administrateurs n'ont bénéficié durant l'exercice 2017, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Monsieur Gilles Labossière, au moment de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué, s'est vu attribuer par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 13 mai 2017, 10.000 actions gratuites à raison de sa rémunération variable long terme et 25.000 actions gratuites à raison de sa prise de fonction.

Son contrat de travail ayant été suspendu, un avenant précise qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de sa part de ses fonctions de Directeur Général Délégué, l'indemnité de licenciement telle que prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie sera calculée sur les bases suivantes :

- l'ancienneté prise en compte sera celle acquise par Monsieur Labossière depuis le 1^{er} septembre 2008, y compris toute période de suspension du contrat de travail à quelque titre que ce soit et en particulier au titre de l'exercice d'un mandat social ;
- la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue à quelque titre que ce soit (contrat de travail ou mandat social) par Monsieur Labossière au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de notification du licenciement ou la date de rupture du contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

Dans l'hypothèse où le licenciement de Monsieur Labossière ferait suite à une démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué, l'ancienneté serait toujours calculée comme indiqué ci-dessus mais la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement serait la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de suspension de son contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

7.2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Nom, Prénom, âge et adresse professionnelle ou personnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres Mandats et Fonctions	Nom de la société
Henri SEYDOUX 57 ans 29 rue de la Faisanderie 75116 Paris	Président du Conseil d'administration et directeur général	Président Administrateur Administrateur	Horizon SAS Schlumberger NV Sigfox
	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015	Président et Administrateur Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président du Conseil d'administration	Parrot Inc. Micasense Inc. Parrot UK Ltd Parrot Asia Pacific Ltd Parrot Iberia, SL Parrot Italia Srl SenseFly SA Parrot Faurecia Automotive Parrot Drones SAS Parrot Shmates SAS Parrot ANZ Ltd
	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/1994	Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Administrateur Administrateur et Vice-Président Administrateur Administrateur	Parrot Air Support SAS Parrot GmbH Chez Parrot SARL Parrot Invest 4 SARL Parrot Invest 5 SARL Parrot Japan KK Pix4D Airinov SAS Parrot Automotive Asia Pacific
Gilles LABOSSIÈRE 57 ans 17-19 rue Baudet 75015 Paris	Directeur Général Délégué	Président Directeur Général Gérant majoritaire Représentant de Republic Alley au conseil	Republic Alley SA LM-FI SARL La Cantoche SAS
	Date de nomination : 13/05/2017	Administrateur et C.E.O. Administrateur Administrateur	Parrot Inc. Planck Aerosystems Inc. Micasense Inc.
Jean-Marie PAINVIN 66 ans 201 West 17th Street New York, NY 10011 États-Unis	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015	Fondateur et CEO Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	JMC Investment Neuflize Monde Selection Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2 IH Hospitality
Jean-Yves HELMER 72 ans	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/1994	Administrateur Administrateur	

121 boulevard Haussmann 75008 Paris	2017)		
Olivier LEGRAIN 65 ans 19 place de la Résistance 92200 Issy-les- Moulineaux	Administrateur (jusqu'au 21 juin 2017)	Président Membre du Conseil Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil d'orientation	Solaire SAS Financière K2 (Kiloutou) Mécénat Balas CPI ARP SA LBO France Qualium
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 55 ans 42 rue Edouard Nortier 92200 Neuilly sur Seine	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2012 Date de 1 ^{ère} nomination : 14/09/2006	Président fondateur Président Membre du Conseil Surveillance Vice-Président délégué, trésorier	Notus Technologies Oliviers & Compagnie Peugeot SA MEDEF
Stéphane MARIE 54 ans 61 rue des Galons 92190 Meudon	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 18/06/2009	Président Administrateur, Président Directeur général Administrateur Administrateur Administrateur Gérant Gérant Gérant	Corevise Expertise et Audit SA Fidus GIE RSM Paris Fidinter SARL ACMK Lakvest Expertise & Audit SCI Lakvest Paris
Natalie RASTOIN 58 ans 45 bis rue Beaunier 75014 Paris	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2017 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/05/2011	Président Administrateur Membre du Comité de Surveillance	Ogilvy France Pégase HighCo
Marie EKELAND 42 ans 269 avenue Daumesnil 75012 Paris	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2014 Date de 1 ^{ère} nomination : 11/06/2014	Administrateur Représentante de Daphni au Conseil	Showroomprivé (SRP Groupe) Criteo Daphni Bibicheri Less
BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA Représentant permanent : Paul-François FOURNIER	Administrateur Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016 Date de 1 ^{ère} nomination : 16/06/2016	Administrateur Président du Conseil de surveillance	Sigfox Cornovum Eutelsat Prodways Younited
Agnès BUREAU-MIRAT 54 ans	Administrateur Durée du mandat :		

7 avenue de Bretteville 6 ans à compter de
92200 Neuilly sur Seine juin 2017

Date de 1^{ère}
nomination :
21/06/2017

Anne SAMAK DE LA
CERDA
43 ans
3756, 23rd Street
San Francisco
États-Unis

Administrateur
Durée du mandat :
6 ans à compter de
juin 2017

Date de 1^{ère}
nomination :
21/06/2017

7.2.4 Biographie des administrateurs

■ **Henri Seydoux**

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président Directeur Général. Autodidacte, il débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system micro archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en devient administrateur jusqu'en 2013.

■ **Jean-Marie Painvin**

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor S.A. puis en devient le directeur marketing et commercial entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux Etats-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2013, le poste de Président Directeur Général. Il fonde en 2013 la société JM Investment dont il est Président.

■ **Geoffroy Roux de Bézieux**

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les Forces Spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le groupe L'Oréal pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur Général en Pologne. En 1996, il crée The Phone House la première chaîne de magasins entièrement dédiés à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, le groupe anglais The Carphone Warehouse. En 2000, ce groupe se cote à Londres et prend le contrôle de The Phone House. Il en devient alors Directeur Général pour développer Phone House en Europe de 2000 à 2004. En 2004, il crée la société Omea Telecom qui lance Breizh Mobile, le premier opérateur mobile alternatif (MVNO). En 2006, il convainc le groupe Virgin d'investir dans ce projet et lance Virgin Mobile. En décembre 2014, Numéricable rachète Omea Telecom pour 325M€. En janvier 2015, Geoffroy Roux de Bézieux crée Notus Technologies, un groupe industriel regroupant des sociétés innovantes à destination du grand public, avec des sociétés comme Inès de la Fressange ou Crédit.fr. En janvier 2016, il rachète la société Oliviers et compagnie qui produit (en France) et commercialise de l'huile d'olive et produits adjacents dans le monde entier (60 %

export). Il a été de 2003 à 2008 Vice-Président puis Président de Croissance Plus, l'association des entreprises à forte croissance. Il a été membre du Conseil de France Investissement et a participé aux Commissions Attali et Levy-Jouyet. Il a été Vice-Président et Président de l'Unedic de 2008 à 2012 pour le MEDEF. Depuis juillet 2013, il est Vice-Président délégué et trésorier du MEDEF, en charge du « pôle Economie ». Il a été Vice-Président de la Fédération Française des Télécoms. Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative, la Fondation ARAOK, sous l'égide de la Fondation de France qui soutient financièrement des associations humanitaires.

■ **Stéphane Marie**

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux Etats-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution.

■ **Natalie Rastoin**

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 31 mai 2011. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Natalie Rastoin est depuis 2015 Président d'Ogilvy Paris. Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005). Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administrateur de Pégase (marques Carel, Carvil et Accessoire) et membre du Comité de surveillance d'HighCo.

■ **Marie Ekeland**

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 11 juin 2014. Elle répond aux critères d'administrateur indépendant. Marie Ekeland est co-fondatrice de Daphni, un fonds de capital-risque dédié aux startups européennes numériques. Marie est également Vice-présidente de l'Association France Digitale unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique, et membre du Conseil National du Numérique. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan à New-York, puis intègre, en 2000, l'équipe d'investissement dans l'innovation de CPR Private Equity, devenu par la suite Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005, où elle a notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie Ekeland siège aussi aux conseils d'administration de Criteo et Showroomprivé. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Economique à l'Ecole d'Economie de Paris.

■ **Bpifrance Participations S.A. (représentant permanent : Paul-François Fournier)**

Paul-François FOURNIER a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société BPIFRANCE PARTICIPATIONS S.A., administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-up françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et

décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

■ **Agnès Bureau-Mirat**

Agnès Bureau-Mirat est a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière en 1986 en tant que responsable communication interne et développement des ressources humaines de La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de gestion des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH de VU Publishing, avant d'être nommée DRH de VU Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle a rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone de 2011 à 2015, l'un des leaders de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes en Espagne et aux Etats-Unis. Elle est depuis 2017 Senior Business Advisor du Cabinet X-PM à Paris, spécialisé dans le management de transition et membre du réseau international Wil Group. Agnès Bureau-Mirat est administrateur de société certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et auprès de l'Institute of Directors à Londres depuis 2016.

■ **Anne Samak de la Cerdá**

Anne Samak de la Cerdá a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Basée à San Francisco depuis l'acquisition de Withings par Nokia en 2016, Anne Samak de la Cerdá est en charge de la Direction Financière des activités Digital Health. Depuis son arrivée en 2013 chez Withings en tant que CFO, elle a construit les équipes financières et juridiques et mis en place les processus opérationnels dans un contexte de forte croissance. Précédemment chez LeGuide.com, Anne occupait le poste de Directeur Administratif et Financier, créé suite à l'introduction en bourse de la société. Elle a piloté la levée de fonds sur Alternext, et deux acquisitions à l'international tout en structurant les équipes financières et RH en phase de croissance opérationnelle. Diplômée de l'ESCP-EAP, Anne Samak de la Cerdá débute sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Londres puis dans le groupe Vivendi. Membre de l'Institut Français des Administrateurs et du réseau Financial Executives International depuis 2016.

■ **Olivier Legrain**

Olivier Legrain a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Olivier Legrain est Ingénieur Civil des Mines et diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE). Après avoir occupé différentes fonctions de Direction Générale au sein du Groupe Rhône Poulenç, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Division Chimie de Base de 1986 à 1990, du secteur des Fibres et Polymères de 1990 à 1991 et du secteur Intermédiaires Organiques et Minéraux de 1991 à 1993. En 1994, il est nommé Directeur Général Adjoint du Groupe Lafarge, membre du Comité Exécutif. Il prend la Direction de la Branche Matériaux de Spécialités en 1995. Il devient également Responsable de la Coordination Stratégique du groupe en 1997. Il est président de Matéris de 2001 à Février 2015.

Monsieur Olivier Legrain n'est plus membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2017.

■ **Jean-Yves Helmer**

Jean-Yves Helmer a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 juin 2007. Jean-Yves Helmer est Senior Advisor de la Banque Lazard. Jusqu'en avril 2013, il était Associé-gérant de Lazard Frères à Paris et *Managing Director* de Lazard LLC. Il a rejoint Lazard en avril 2001. Auparavant, il était délégué général pour l'Armement, au Ministère de la Défense, position qu'il a occupée pendant cinq années. En tant que délégué général pour l'Armement, il avait en charge les acquisitions d'armement ainsi que diverses activités industrielles telles que la Direction des Constructions Navales. Avant sa nomination en mars 1996 par le

Gouvernement français en tant que DGA, il avait passé 18 années dans le groupe automobile PSA Peugeot Citroën. Il y a occupé différentes responsabilités et notamment celles de Responsable des services après-vente et pièces de rechange, Directeur de l'Exportation, Directeur du centre de production de Poissy avant d'occuper de juillet 1988 mars 1996, le poste de Directeur de la Division Automobile, n° 2 du groupe. Avant de rejoindre PSA Peugeot Citroën, il a commencé sa carrière dans la fonction publique. Il a été notamment en poste à la Direction du Trésor du Ministère des Finances et Conseiller pour les Affaires Industrielles du Premier Ministre Raymond Barre d'août 1976 à mai 1978.

Monsieur Jean-Yves Helmer n'est plus membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2017.

7.2.5 Participation des mandataires sociaux au capital de la Société

Mandataire sociaux	Nombre d'actions détenues au 31/12/2017	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions sur une base diluée	% du capital et des droits de vote		
<i>Nombre d'actions Parrot pris en compte pour le calcul</i>	<i>30 174 671</i>			<i>33 931 349</i>		
Henri Seydoux, au travers la société Horizon ⁽¹⁾	10 893 751	36,10%	13 491 454	39,76%		
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,02%		
Gilles Labossière	13 955	0,05%	20 336	0,06%		
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%		
Geoffroy Roux de Bézieux	1 754	0,01%	1 754	0,01%		
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%		
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%		
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%		
Agnès Bureau-Mirat (depuis le 21/06/2017)	200	0,00%	200	0,00%		
Anne Samak de la Cerda (depuis le 21/06/2017)	1	0,00%	1	0,00%		
Olivier Legrain (jusqu'au 21/06/2017)	20	0,00%	20	0,00%		
Jean Yves Helmer (jusqu'au 21/06/2017)	5 160	0,02%	6 120	0,02%		

(1) Horizon s'est engagée à céder à des Managers jusqu'à 20% des BSA 1 et BSA 2 qu'elle détient.

7.2.5.1 Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

Sur 2017, Horizon SAS, la holding détenue par Henri Seydoux, a acquis 300 000 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris : 283 000 actions ont été acquises le 1^{er} août au prix de 10,50 euros et 17 000 actions ont été acquises le 2 août au prix de 10,7857 euros. Ces déclarations sont disponibles sur le site de l'AMF.

7.2.5.2 Titres donnant accès au capital

Mandataire sociaux	BSA 1	Actions équivalentes	BSA 2	Actions équivalentes
<i>Nombre d'actions Parrot SA pris en compte pour le calcul</i>	<i>17 575 278</i>	<i>1 464 607</i>	<i>17 575 278</i>	<i>1 883 066</i>
Henri Seydoux, au travers la société Horizon ⁽¹⁾	13 637 943	1 136 495	13 637 943	1 461 208
Bpifrance Participations	798 964	66 580	798 964	85 603
Gilles Labossière	61 627	5 136	11 627	1 246
Jean Marie Painvin	0	0	0	0
Geoffroy Roux de Bézieux	0	0	0	0
Stéphane Marie	0	0	0	0
Natalie Rastoin	3 122	260	3 122	335
Marie Ekeland	0	0	0	0
Agnès Bureau-Mirat	0	0	0	0
Anne Samak de la Cerda	0	0	0	0
Olivier Legrain (jusqu'au 21/06/2017)	0	0	0	0
Jean Yves Helmer (jusqu'au 21/06/2017)	5 040	420	5 040	540

(1) Horizon s'est engagée à céder à des Managers jusqu'à 20% des BSA 1 et BSA 2 qu'elle détient.

7.3 Conventions et délégations

7.3.1 Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'au moins 10% d'une société et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Néant.

7.3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité (et utilisation faite de ces délégations) au cours de l'exercice 2017.

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2017.

■ Assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2017
1 – Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	3 810 000 euros	Néant
2 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	750 000 euros	Néant
3 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	20% du capital/an	Néant
4 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital	26 mois à compter du	15% du montant de l'émission initiale	Néant

avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.	06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018		
5 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	750 000 euros	Néant
6 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	10% du capital à la date du 06/11/2015	Néant
7 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois à compter du 06/11/2015, soit jusqu'au 05/01/2018	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations : 3 810 000 euros.

■ Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2017
1 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 16/06/2016, soit jusqu'au 15/12/2017	10% par périodes de 24 mois (réduction de capital)	Néant
2 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 16/06/2016, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	1% du capital à la date du 16/06/2016	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 16/06/2016, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	2% du capital à la date du 16/06/2016	Attribution de 247 750 actions de la Société décidée par le Conseil du 13/05/2017

■ Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2017

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de	Utilisation faite en 2017
---	------------------------	----------------------------	---------------------------

l'augmentation de capital			
1 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/12/2018	10% par périodes de 24 mois (réduction de capital)	Néant
2 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	1% du capital à la date du 21/06/2017	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	2% du capital à la date du 21/06/2017	Attribution de 20 750 actions de la Société décidée par le Conseil du 27/07/2017
			Attribution de 14 500 actions de la Société décidée par le Conseil du 09/11/2017
4 – Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	2 299 000 euros	Néant
5 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant
6 – Délégation de compétence donnée	26 mois	15% du capital/an	Néant

au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.	à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019		
7 – Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	15% du montant de l'émission initiale	Néant
8 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant
9 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	10% du capital à la date du 21/06/2017	Néant
10 – Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations :

- 2 299 000 euros (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)
- 750 000 euros (15^{ème} à 19^{ème} résolutions)

7.4 Direction générale

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot SA à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Sauf modification du mode d'exercice de la direction générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

Monsieur Gilles Labossière a été nommé Directeur Général Délégué de Parrot SA le 13 mai 2017.

Les pouvoirs de Messieurs Seydoux et Labossière n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de leur nomination.

7.5 Conseil d'administration

Pour se conformer aux nouvelles dispositions du Code de gouvernance Middlenext, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été modifié en février 2017.

7.5.1 Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

7.5.1.1 Composition du Conseil d'administration

- Monsieur Henri SEYDOUX, Président Directeur Général
- Monsieur Jean-Marie PAINVIN, Administrateur
- Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX, Administrateur indépendant
- Monsieur Stéphane MARIE, Administrateur indépendant
- Madame Natalie RASTOIN, Administrateur indépendant
- Madame Marie EKELAND, Administrateur indépendant
- BPIFRANCE PARTICIPATIONS S.A., Administrateur (représentant permanent : Monsieur Paul-François FOURNIER)
- Monsieur Olivier LEGRAIN, Administrateur indépendant (jusqu'au 21 juin 2017)
- Monsieur Jean-Yves HELMER, Administrateur (jusqu'au 21 juin 2017)
- Madame Agnès BUREAU-MIRAT, Administrateur indépendant (à compter du 21 juin 2017)
- Madame Anne SAMAK de la CERDA, Administrateur indépendant (à compter du 21 juin 2017)

Messieurs Olivier Legrain et Jean-Yves Helmer ont présenté leur démission au cours du premier semestre, celle-ci a pris effet lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2017.

Messieurs Geoffroy Roux de Bézieux, Stéphane Marie, ainsi que Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Agnès Bureau-Mirat et Anne Samak de la Cerdéa sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code de gouvernance Middlenext.

7.5.1.2 Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil s'est réuni à 8 reprises :

- 9 janvier 2017
- 28 février 2017
- 24 avril 2017
- 11 et 13 mai 2017
- 21 juin 2017
- 27 juillet 2017
- 9 novembre 2017

Les réunions se tiennent au siège social ou par conférence téléphonique.

Toutes les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

7.5.1.3 Participation au Conseil

Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de l'exercice 2017, de l'ordre de 7 ou 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Deux membres représentant le Comité d'Entreprise au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Gilles Labossière, Directeur Général Délégué, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est également conviée et assiste aux séances.

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie du versement des jetons de présence aux administrateurs dépendrait désormais de leur participation effective aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

7.5.1.4 Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité des Nominations et des Rémunérations,
- le Comité d'audit,
- le Comité de la Stratégie.

■ Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Olivier Legrain et Jean-Yves Helmer (jusqu'au 21 juin 2017) et, depuis le 21 juin 2017, Agnès Bureau-Mirat et Jacques Bouchet (DRH Groupe). Conformément aux statuts, au minimum deux des membres ont la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique d'attribution d'options de souscription d'actions

ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, la rémunération des membres du Comité de Direction ainsi que la rémunération du Président et du Directeur Général Délégué. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est également consulté quant au recrutement de profils stratégiques pour le Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte-rendu.

■ **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Marie Ekeland siège également au sein du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit se réunit 4 fois par an :

- Pour l'approbation des comptes audités des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes.
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres, seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil au minimum une fois par an.

■ **Le Comité de la Stratégie**

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil a souhaité réactiver le Comité Stratégique dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'Audit et le Comité des Nominations & Rémunérations.

Le Comité de la Stratégie est présidé par Monsieur Paul-François Fournier. Madame Marie Ekeland, Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la Stratégie.

7.5.2 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1er janvier 2017 ne peut être inférieure à 40 %.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Anne Samak de la Cerdá et Agnès Bureau-Mirat (soit une proportion de 44%).

7.5.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Statuts de la Société peuvent être modifiés par les actionnaires réunis en Assemblée générale.

7.5.4 Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée 18 mois expirant le 20 décembre 2018. Dans le cadre de cette autorisation la Société procède à des rachats d'actions propres d'une part au titre d'un contrat de liquidité et d'autre part au titre des allocations d'actions aux salariés du Groupe.

La Société a conclu un premier contrat de liquidité avec Natixis en date du 31 juillet 2008, conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI, approuvée par l'Autorité des marchés financiers, pour une durée de un an renouvelable tacitement sous réserve du renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale précitée.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 ayant renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, le Conseil lors de sa séance du 21 juin 2017 a constaté le renouvellement tacite de ce contrat à compter du même jour. Le dernier mandat encore en cours avec Natixis expire au plus tard le jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, soit en 2018.

En vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2017, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société (étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital).

Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité ;
- l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites ;
- la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la réduction du capital de la Société par voie d'annulation.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a également délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, sa compétence pour décider (N.B : pour le détail des limitations des autorisations données au Conseil d'administration, voir ci-dessus la Section 7.3.2. « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital ») :

- l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

- l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger ;
- l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

7.5.5 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Le contrat de travail de Monsieur Gilles Labossière ayant été suspendu au moment de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué, un avenant précise qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de sa part de ses fonctions de Directeur Général Délégué, l'indemnité de licenciement telle que prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie sera calculée sur les bases suivantes :

- l'ancienneté prise en compte sera celle acquise par Monsieur Labossière depuis le 1^{er} septembre 2008, y compris toute période de suspension du contrat de travail à quelque titre que ce soit et en particulier au titre de l'exercice d'un mandat social ;
- la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue à quelque titre que ce soit (contrat de travail ou mandat social) par Monsieur Labossière au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de notification du licenciement ou la date de rupture du contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

Dans l'hypothèse où le licenciement de Monsieur Labossière ferait suite à une démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué, l'ancienneté serait toujours calculée comme indiqué ci-dessus mais la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement serait la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de suspension de son contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

7.6 Capital et Actionnaires

7.6.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société est composé de 30 174 671 actions.

Détenteur	Quantité d'actions	% du capital et des DV théorique (1)	Source/Date	Quantité d'actions sur une base diluée (2)	% du capital sur une base diluée
<i>Quantité d'actions</i>	<i>30 174 671</i>	<i>100,0%</i>	<i>en circulation au 31/12/2017</i>	<i>33 931 349</i>	<i>100,0%</i>
Horizon (holding d'Henri Seydoux)	10 893 751	36,1%	à la date de publication du présent Document par déclaration de franchissement de seuil en date du 12/02/2018	13 491 454	39,8%
Amiral Gestion	3 044 243	10,1%	par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 20/11/2017	-	-
Moneta AM	2 233 235	7,4%	par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 20/11/2017	-	-
Bpifrance Participation SA (3)	1 552 188	5,1%	par déclaration de franchissement de seuil en date du 17/12/2015	1 704 372	5,0%
Autocontrôle (4)	721 062	2,4%	à la date de publication du Document de référence	-	-

(1) Les droits de vote théorique sont égaux au nombre d'action. Les droits de vote réels peuvent être calculés en soustrayant les actions d'autocontrôle qui sont privées de droit de vote.

(2) La dilution est induite par les BSA et les Stocks Options.

(3) Bpifrance Participation SA siège au Conseil d'administration.

(4) Le nombre d'action et de droits de votes pour l'AGM du 12 juin 2018 est mis à disposition sur le site internet de Parrot dans la partie Assemblée générale.

7.6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

7.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Par courrier reçu le 11 octobre 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 129 662 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,37% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

7.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

7.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

7.6.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

7.6.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe à la connaissance de la Société pas d'accords conclus par la Société qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité de la Société en raison d'un changement de contrôle de celle-ci.

7.6.8 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées à l'article 20 des statuts de la Société sous le paragraphe intitulé : « Accès aux Assemblées générales – Pouvoirs », ci-dessous reproduit :

1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'Assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. »

En application des dispositions du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} mars 2012, Parrot a la possibilité de proposer aux actionnaires inscrits au nominatif d'être convoqués aux assemblées par voie électronique.

7.7 ANNEXE

Tel que stipulé en 2.1.1 « Rémunération des mandataires sociaux », les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées (7^{ème}, 8^{èmes}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions) sont présentés en 4.1. de la présente Brochure de convocation.

8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2010, Parrot est intégrée au sein du Gaia Index. Lancé en octobre 2009 par IDMidCaps et EhiFinance avec le soutien de la SFAF et de Middlenext, le système d'information GAIA Index permet de déterminer l'engagement des valeurs moyennes françaises selon des critères extra financiers (Environnement, Social, Gouvernance).

En 2017, Parrot est classé dans l'indice Gaïa², à la 67^{ème}/230 dans le classement global et à la 16^{ème}/76 places dans la catégorie chiffre d'affaires entre 150 et 500 M€.

8.1 Préambule aux informations sociales et environnementales

En application des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce, Parrot expose les actions menées et les orientations prises par la Société et par ses filiales et sociétés contrôlées, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Lorsqu'une société se conforme volontairement à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale, le rapport peut le mentionner en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier. L'information concerne essentiellement Parrot SA. Ses filiales et sociétés contrôlées, y compris étrangères sont mentionnées quand le périmètre Groupe est appliqué.

Pour la partie QHSE nous n'avons pas été en mesure, pour des raisons organisationnelles, de dissocier les données de l'activité automotive de celles de l'activité Drones. Pour cette raison, les informations environnementales incluent les données de Parrot Faurecia Automotive et ses filiales.

8.1.1 Note méthodologique

Périmètre et méthodes de consolidation

Les données Environnementales sont établies au niveau du siège social du Groupe situé à Paris ainsi qu'aux produits Parrot. Elles sont extraites du système de management environnemental. Le siège social de Parrot intègre le département Recherche et Développement qui conçoit les produits Parrot. Il représente 48% de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2017.

Procédures méthodologiques

Les procédures de Parrot sont composées :

- pour les indicateurs quantitatifs, de fiches « Indicateur » décrivant la méthode de consolidation de ceux-ci, et sont disponibles sur le réseau Intranet de Parrot ;
- pour les indicateurs qualitatifs, d'un lexique permettant d'avoir des informations complémentaires telles que la fréquence, le périmètre, la source justificative.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité les engagements et la politique environnementale (SME, audits environnementaux, etc.).

Méthodologie des indicateurs quantitatifs

En ce qui concerne la gestion des déchets au siège social, Parrot consolide ses indicateurs de tonnage et de recyclage par l'intermédiaire de bordereaux de suivi des déchets fournis par des organismes de collecte de déchets. Les bordereaux de suivi de déchets indiquent le tonnage, la nature du déchet et le traitement final. C'est à partir du tonnage et de la nature du déchet que l'indicateur d'évolution annuelle du tonnage des

² http://www.gaia-index.com/files/pdf/Presentation_Gaia_soiree_13-10-2017.pdf

différents types de déchets collectés est consolidé. Le traitement final permet de savoir si le déchet a été recyclé et ainsi d'établir le pourcentage de déchets recyclés par type de déchet.

L'indicateur relatif à la consommation électrique consolidé annuellement est établi sur la base des factures EDF des différents compteurs répartis sur les plateaux du siège social de Paris. Les factures mensuelles sont disponibles au service comptabilité.

L'indicateur de l'évolution de la consommation annuelle d'eau froide par personne consolidé annuellement est constitué de données collectées à partir du relevé des charges locatives de l'immeuble disponibles au service comptabilité.

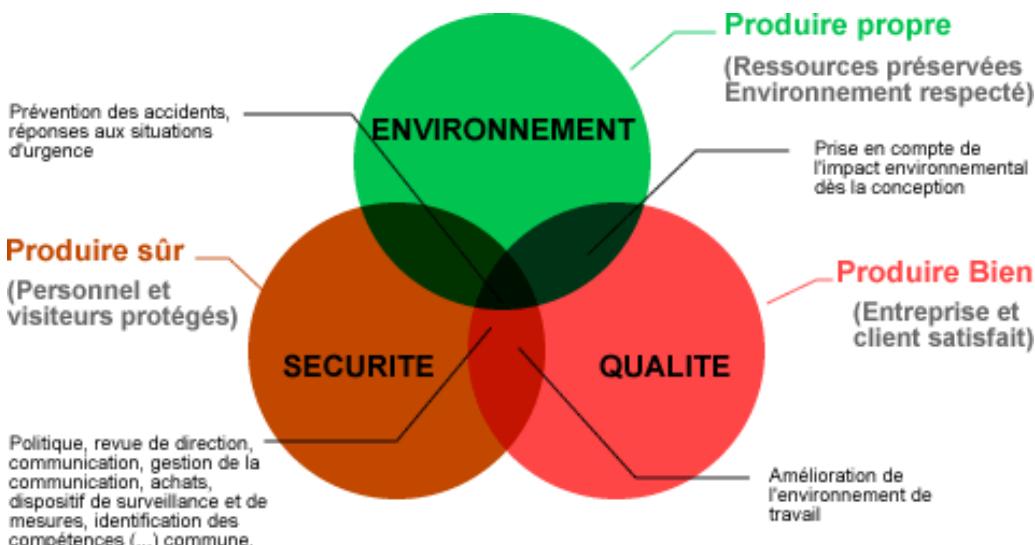
Les données concernant les indicateurs sociaux sont consolidées à partir de différents reportings mensuels.

8.2 L'amélioration continue de la qualité

Le système de Management environnemental de Parrot s'est construit autour d'un triptyque Qualité – Sécurité – Environnement dans une progression marquée par un certain nombre de certifications :

- ISO 9001 depuis 2002 (Qualité), complétée par l'attestation ISO/TS 16949 relative au secteur automobile ;
- ISO 14001 depuis 2008 (Environnement), et depuis 2010 dans la filiale chinoise de Parrot ;
- OHSAS 18001 depuis 2009 (Santé et Sécurité au Travail).

Cet ensemble assure la maîtrise des activités de Parrot sur ces 3 axes et leur conformité à des standards internationaux reconnus et éprouvés.



En intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales, le Développement Durable s'est imposé comme un axe de progression majeur de l'entreprise depuis 2010, ce dans une continuité logique des efforts déjà entrepris.

8.2.1 Enjeux et stratégie

Parrot a réalisé un diagnostic de sa performance de Développement Durable sur la base du standard élaboré par la FIEV (Fédération des Industries des Équipements pour Véhicule) afin de déterminer les enjeux les plus significatifs pour l'entreprise. Ces derniers ont permis d'élaborer une stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) qui s'articule autour des points suivants :

- Évaluer et optimiser les impacts environnementaux des produits et activités de Parrot ;
- Poursuivre l'amélioration du cadre de travail et les conditions de fidélisation des collaborateurs ;
- Développer une politique éthique et responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Rendre compte auprès de ses partenaires de la performance durable de l'entreprise ;
- Renforcer la communication interne et externe.

Un référent Développement Durable a été nommé, et un Plan d'Actions Développement Durable a été élaboré, intégrant toutes les actions consécutives aux veilles réglementaires, aux audits et aux analyses de risques. Ce plan constitue l'outil de pilotage de la démarche de Développement Durable chez Parrot.

8.3 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

8.3.1 Informations sociales : Emploi

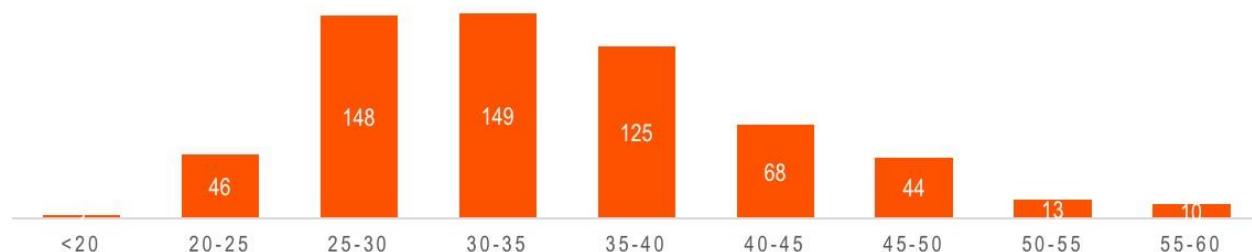
Répartition des effectifs par pays au 31/12/2017 (Groupe)

Pays	France	Suisse	UK	Espagne	Italie	Allemagne	Total Europe
Effectif	264	200	7	2	3	16	492
Pays	Chine	Hong Kong	Japon	Corée	Australie / NZ		Total Asie Océanie
Effectif	54	17	2	1	3		77
Pays	États-Unis						Total Amérique
Effectif	36						36

Répartition en pourcentage des effectifs par sexe (Groupe) au 31/12/2017

- Femmes : 27,77%
- Hommes : 72,23%

Répartition en pourcentage des effectifs par tranche d'âge (Groupe) au 31/12/2017



Suivi des mouvements (Groupe)

Au cours de l'année 2017, il y a eu 180 entrées et 374 sorties (alternants compris). Le turnover de 2017 a été marqué par les opérations de restructuration qui ont eu lieu au cours du 1^{er} semestre. Il y a eu 129 licenciements dont 56 sont liés à la restructuration économique du Groupe. Les licenciements représentent 34% des motifs de fin de contrat.

Suivi des rémunérations (Groupe)

Rémunération fixe sans variable au prorata de la présence des collaborateurs (hors alternants) :

- France : 16,18 M€
- Europe hors France : 14,61 M€
- Asie pacifique : 3,05 M€
- États-Unis : 2,90 M€

Organisation du temps de travail

Au sein de l'UES Parrot : Les Etam ont un horaire hebdomadaire de 39 heures et acquièrent 1,92 jour de RTT par mois.

Le décompte du temps de travail des cadres s'effectue en forfait annuel jours. Le forfait annuel en jours applicable lors de l'embauche d'un salarié cadre au sein de l'UES est de 218 jours de travail ce qui implique 10 jours de RTT

Au sein du Groupe : Chaque filiale applique la réglementation en vigueur au niveau local, et veille à respecter les recommandations de l'OIT en la matière. Les filiales ne font pas de distinction de statut, néanmoins les heures de travail hebdomadaires sont reparties de la manière suivante :

- Allemagne	38,5
- Australie / Nouvelle Zélande	38
- Chine	40
- Corée	40
- Espagne	40
- États-Unis	40
- Hong Kong	40
- Italie	40
- Japon	37,5
- Royaume Uni	37,5
- Suisse	42

Absentéisme (Groupe)

Les taux d'absentéisme non prévisible (incluant maladies, accidents du travail, les absences maternité et paternité et les absences pour évènements familiaux et en excluant la population d'alternants) sont :

- 2,59% au sein de Parrot SA
- 3,67% au sein de Parrot Drones SAS
- 2,70% au sein de Parrot Air Support
- 3,19% au sein de la filiale Airinov
- 1,61% au sein de la boutique Chez Parrot
- 5,93% au sein des filiales à Hong Kong
- 1,10% au sein des filiales en Chine
- 1,44% au sein de Parrot Inc.
- 0,66% au sein de Parrot ANZ
- 3,59% au sein de Parrot IBERIA
- 0,43% au sein de Parrot UK
- 17,50% au sein de Parrot GmbH
- 1,42% au sein de PIX4D
- 2,51% au sein de senseFly
- 0,41% au sein de senseFly Inc.

Relations sociales au sein de Parrot

Organisation du dialogue social : Avec la mise en place d'une UES regroupant les entreprises Parrot SA, Parrot Drones, et Parrot Automotive, ont été constituées des instances communes aux différentes entités. Sont organisées :

- 1 réunion Comité d'Entreprise par mois
- 1 réunion CHSCT par trimestre
- 1 réunion Délégué du Personnel par mois et par établissement de plus de 10 salariés (soit 2 réunions mensuelles)
- Négociation Annuelle Obligatoire commune à l'ensemble des entités.

Bilan des accords collectifs au sein de l'UES, à date sont applicables les accords suivants :

- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 26 aout 2015
- Accord d'entreprise sur la durée du travail, le travail à distance et le droit à la déconnexion Parrot SA et Parrot Drones
- Accord d'entreprise sur la durée du travail, le travail à distance et le droit à la déconnexion Parrot Faurecia Automotive
- Accord d'entreprise sur la participation
- Accord d'entreprise relatif à l'intéressement
- Accord d'entreprise sur les moyens de communication des représentants du personnel
- Accord relatif à la mise en place du vote électronique
- Accord d'entreprise sur la GPEC
- Accord d'entreprise sur la prévoyance
- Accord d'entreprise sur le contrat de génération

- Accord d'entreprise sur le plan d'épargne entreprise
- Accord consacrant un régime obligatoire et collectif de frais de santé
- Accord de plan d'épargne pour la retraite collectif
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les autres structures et filiales ne sont pas dotées, au regard de la réglementation ou de leurs tailles, d'organisations structurées de représentants des salariés. Pour autant, Parrot encourage et facilite l'expression directe des salariés via notamment une communication descendante des grandes orientations de l'entreprise et des réunions d'équipes.

8.3.2 Santé et sécurité au sein de Parrot

Conditions de santé et de sécurité au travail

Parrot porte la plus grande attention à la question des conditions de santé et de sécurité au travail. Bien qu'elle ne dispose pas d'usine de fabrication en propre, certaines de ses activités (tests notamment) nécessite une parfaite vigilance sur d'éventuels risques de sécurité au travail.

Parrot possède un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) selon le référentiel OHSAS 18001 certifié depuis 2009 par l'organisme AFNOR. Un audit de renouvellement est effectué tous les 3 ans afin de maintenir le certificat, ainsi que des audits de suivis pendant les deux années intermédiaires. Une politique SST a été établie par le PDG en 2009 et une analyse de risques accompagnée d'objectifs permet de prendre en compte les différents risques et dangers de notre activité. C'est ainsi que par exemple, Parrot encourage depuis 2015 la formation des salariés concernés au pilotage en sécurité des drones.

En outre, afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, Parrot a mis en place, dans le cadre d'un accord d'entreprise, un dispositif de télétravail ponctuel conformément à la législation en vigueur.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel au sein de Parrot

Il n'y a pas d'accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail au niveau du Groupe.

Accidents du travail et de trajet avec arrêt de travail (alternants exclus) :

Au sein de l'UES Parrot :

- Accidents du travail : 3 accidents en 2017
- Accidents de trajet : 1 accident en 2017
- Taux de fréquence = (nb des accidents en premier règlement/heures travaillées) x 1 000 000 = 8,76
- Taux de gravité = (journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000 = 0,12

Au sein du Groupe (inclus l'UES) :

- Accidents du travail : 6 accidents en 2017
- Accidents de trajet : 4 accidents en 2017
- Taux de fréquence = (nb des accidents en premier règlement/heures travaillées) x 1 000 000 = 9,28
- Taux de gravité = (journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000 = 0,15

8.3.3 Formation au sein de l'UES Parrot

En 2017, la priorité est d'améliorer la visibilité et la compréhension par les salariés de l'offre de formation chez Parrot. Les efforts engagés depuis 2012 pour améliorer la connaissance des différents dispositifs de formation légaux (plan de formation, CPF, congé individuel de formation, validation des acquis de l'expérience...) sont poursuivis, par le biais d'actions de communication menées en collaboration avec la commission formation du Comité d'entreprise.

Par ailleurs, l'offre de formation interne est également complétée par l'introduction de « small talks » dispensés par des salariés experts dans leur domaine ; le catalogue de formation Parrot est revu régulièrement pour permettre une meilleure visibilité des actions de développement de compétences les

plus utilisées dans 4 domaines : technique, management, développement personnel, langues & bureautique, et il s'est élargi aux nouvelles méthodes de formation tels que les MOOC.

Les orientations générales de la formation pour toutes les directions portent sur :

- le développement des compétences managériales,
- l'adaptation aux évolutions des normes,
- le développement des compétences liées à la gestion de projets à la fois dans un environnement BtoB et un environnement BtoC,
- la maîtrise de l'anglais pour mieux communiquer avec les clients et les sous-traitants.

Outre ces orientations générales, des priorités spécifiques ont été définies pour certaines directions :

- Au sein de Parrot Drones, les priorités sont axées sur l'architecture et la qualité du développement logiciel mais également sur la mécanique, le design, et la vibration et enfin, sur le développement des compétences sur les normes Wifi, GPS, RF.

Nombre d'heures de formation

En 2017, 1 416 heures de formation ont été comptabilisées pour l'UES, 246 heures pour senseFly, 1 206 heures pour Pix4D et 502 heures pour les filiales en Chine.

Le type de formations au sein de l'UES (Parrot SA et Drones) se répartit de la manière suivante (en termes d'actions de formation) :

- Métiers : 83%
- Obligatoire : 11%
- Management : 3%
- Langues : 2%
- Développement personnel : 1%

8.3.4 Égalité de traitement

Dans le cadre des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Parrot dispose d'un Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle. Les membres du Comité d'entreprise sont informés et consultés sur les actions entreprises.

Dans le cadre de la Politique de lutte contre les discriminations, Parrot travaille avec des collaborateurs de diverses nationalités veille au respect des libertés fondamentales, affiche dans de multiples locations des informations visant à lutter contre les discriminations, aborde ce point dans le règlement intérieur et encourage le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Concernant l'emploi de travailleurs handicapés, Parrot mène différentes actions, notamment, des mesures d'aménagement du poste de travail (télétravail, prise en charge de frais de taxi).

Au niveau Groupe, Parrot veille à respecter l'ensemble des règlementations locales portant sur la question de l'égalité de traitement, et suit les recommandations de l'OIT en la matière. Sa politique globale de recrutement axée sur la mise en œuvre de pratiques non discriminantes vise à promouvoir la politique d'égalité de traitement.

8.3.5 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation International du travail

Une politique Social Éthique et Environnementale a été établie par le département Qualité. Elle est intégrée dans le contrat qualité, signé avec les fournisseurs de composants des produits Parrot. Elle stipule notamment :

« Parrot s'engage à respecter les principes et droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) dans la mesure des législations en vigueur. Ces derniers couvrent des sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, à savoir : la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. »

8.4 Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Parrot possède un système de management de l'environnement (SME) selon le référentiel ISO 14001, certifié depuis 2008 par l'organisme AFNOR. Un audit de renouvellement est effectué tous les 3 ans afin de maintenir le certificat, ainsi que des audit suivis pendant les deux années intermédiaires. Une politique environnementale a été établie par le PDG en 2008 et une analyse environnementale accompagnée d'objectifs permet de prendre en compte les différents aspects et impacts environnementaux de notre activité.

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Des actions de formation et d'information des salariés sont menées en matière de protection de l'environnement et notamment via :

- Les rapports de réunion qualité trimestrielle contenant des informations relatives aux actions en cours en matière d'environnement (fournisseur, substances chimiques, éco-conception) tous les trimestres.
- La politique environnementale et le Manuel Sécurité-Environnement disponibles sur intranet.
- La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation interne réalisée en collaboration avec le département marketing sur les bons gestes : des affiches invitent à recycler en triant le papier, à éteindre les appareils électriques en partant et à faire attention à la consommation d'eau.
- Des modules de formation sur les règlementations des produits dangereux dans les produits Parrot et l'éco-conception des produits
- Un panneau d'affichage qui permet de communiquer sur les actions menées par le service QSE est installé au siège social de Paris

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

A ce stade, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont pris en charge par une personne dédiée. Les ressources financières nécessaires sont étudiées au cas par cas.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Aucune provision ou garantie n'a été constituée pour les risques en matière d'environnement et la Société respecte ses obligations en termes d'application de la taxe Eco.

8.4.1 Pollution et gestion des déchets des bureaux

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Parrot fait appel à un prestataire spécialisé pour récupérer les mélanges chimiques dangereux pour l'environnement qui pourraient être néfastes en cas de rejet.

Des aspirateurs à fumées sont installés sur les établis de soudures pour capter les fumées toxiques et polluantes liées à cette activité.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Parrot fait appel à un prestataire afin de recycler ou d'éliminer une partie des déchets du siège social. Le pourcentage de déchets recyclés par type & évolution annuelle du tonnage des différents types de déchets collectés est le suivant :

2015	Siège Paris			Plateforme Géodis			Varioptic		
	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% incinéré	% valorisé
DEEE	2,431*	100%	0%	1,111	100%	0%	-	-	-
Carton/DIB	0	0%	0%	5,632	0%	100%	-	-	-
Piles	0,083	100%	0%	0	0%	0%	-	-	-
Autres	0	0%	0%	0	0%	0%	-	-	-
DDQD	-	-	-	-	-	-	0,491	0%	100%
DTQD	-	-	-	-	-	-	0,173	100%	%

*Les BSD de décembre n'ayant pas été reçus au siège de Paris, nous ne pouvons pas dire combien de tonnes il manque précisément.

2016	Siège Paris (Prestataire Paprec)			Siège Paris (Prestataire Géodis)			senseFly		
	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% recyclé	100% valorisé
DEEE« DEEE périphériques »et « DEEE Ecrans »	4.292	100%	0%	32,909	0%	0%	490 litres (fûts)	100	0%
DIB : papier/carton, plastiques, ...	10,6	0,44%	13,80%	26,62	8%	0%	Papier/carton : 6,373 Cartons en balle : 0	100%	0%
DIB Autres							Bois : 1,465 PET : 6 270 sacs de 110L	0%	100%
Piles	0,227	100%	0%	0	0%	0%	-		
Déchets industriels	-	-	-	-	-	-	8,830	0%	100%
Déchets à trier	-	-	-	-	-	-	3,8	100%	

Parrot Shenzhen fait traiter ses déchets directement par la gérance des locaux avec l'ensemble des autres entreprises présentes.

2017	Siège Paris (Prestataire Paprec)			Siège Paris (Prestataire Géodis)			senseFly		
	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% recyclé	% valorisé en énergie	Tonnage	% recyclé	% incinéré
DEEE Périphériques	2,172	61%	39%	-	-	-	-	-	-
DEEE Ecrans	0,061	100%	0%	-	-	-	-	-	-
DEEE en mélange	3,539	100%	0%	-	-	-	400 litres (fûts)	100%	0%
Ferraille	0,216	0%	100%	-	-	-	Alu/Fer blanc : 2 rotations Papier/carton : 1,535	100%	0%
DIB (papier, carton, plastique...)	14,526	0%	100%	365	25% **	0%	Cartons en balle : 6,44 Plastique : 0,124 Bois : 2,07 PET : 41 sacs de 110L	100%	0%
DIB Autres	-	-	-	-	-	-	Verre mélangé : 4 rotations	100%	0%
Batteries	-	-	-	-	-	-	0,380	100%	0%
Piles	0,39	0%	100%	-	-	-	0,02	100%	0%
Déchets industriels	-	-	-	-	-	-	12,58	0%	100%
Déchets à trier	-	-	-	-	-	-	1,33	100%	0%

* Parrot Shenzhen a envoyé un certificat en chinois prouvant leur respect envers la réglementation chinoise concernant les déchets électroniques et piles.

** Géodis recycle uniquement le papier et le carton.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu des activités de Parrot et du fait que le Groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise, la Société ne mène pas de politique contre le gaspillage alimentaire.

Pollution et gestion des déchets liés aux produits Parrot

Parrot indique dans les guides utilisateurs de ses produits les consignes sur l'élimination des déchets et inclus notamment le symbole de la poubelle barrée pour les notices européennes des produits Parrot. Ce symbole est apposé sur tous les produits Parrot pour avertir le consommateur d'une collecte spécifique des DEEE.

Depuis 2013, Parrot réalise des tests sur ses nouveaux projets afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de métaux lourds à des taux supérieurs prévus par la réglementation (Directive RoHS 2011/65/EU) et présentant un risque de pollution des eaux et du sol, une fois que le produit sera devenu un déchet. Ces tests sont réalisés par le laboratoire externe « Bureau Veritas » au cours du projet.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Parrot réalise une étude acoustique dans les locaux du siège social de Paris tous les 4 ans afin de déterminer si des postes de travail sont exposés à des seuils au-dessus de la réglementation avec un plan d'action associé (dernière en date : 2016).

L'intégralité des pollutions est prise en compte dans l'analyse environnementale du Système de Management Environnemental, mis à jour dès l'apparition d'une nouvelle activité qui pourrait avoir un impact sur l'environnement.

8.4.2 Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les consommations en eau sont mesurées et suivies par des indicateurs. La rénovation des locaux de Paris a par exemple permis de réduire la consommation avec l'installation de robinet poussoir. Des affichages de sensibilisation sur la consommation en eau sont visibles dans divers points adaptés.

Évolution de la consommation d'eau (indicateur de consommation d'eau froide : consommation en eau à partir du relevé des charges locatives de l'immeuble)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Paris (m3 par personne)	6,9	8,0	8,7	9,0	8,5	11,5
Shenzhen (total eau potable consommée en m3 par personne)	-	-	-	-	0,2	0,2
SenseFly (total eau consommée en m3 par personne)	-	-	-	-	4,5	4,8

Cet indicateur de consommation correspond à la consommation en eau. Effectif à fin décembre 2017 : 448 personnes. En 2016, s'est ajouté le suivi des consommations d'eau pour Parrot Shenzhen (effectif 2017 : 52) et pour senseFly (effectif 2017 : 100)

Concernant la prise en compte des contraintes locales, la Société n'étant pas propriétaire de ses locaux, aucune mesure spécifique n'a été prise.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

A ce stade la Société n'a pas pris de mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières.

Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Parrot a mis en place un affichage de sensibilisation sur divers points de passages invitant les salariés à éteindre les lumières et équipements électroniques ou électriques. L'extinction automatique dans les allées est programmée à 21h30.

Évolution de la consommation d'électricité (indicateur de consommation électrique : somme des factures mensuelles des compteurs EDF) :

	2012	2013	2014	2015	2016			2017			
Site	Paris	Paris	Paris	Paris	Lyon	Paris	Shenzhen	senseFly	Paris	Shenzhen	senseFly
kWh / personne	1886	1965	1707	1679*	10530	1716		1246	470*	2121	1732

* :la consommation électrique de senseFly est en partie estimée

- Effectif Paris à fin décembre 2017 : 448 personnes
- Effectif Shenzhen à fin décembre 2017 : 52 personnes
- Effectif senseFly à fin décembre 2017 : 100 personnes

Utilisation des sols

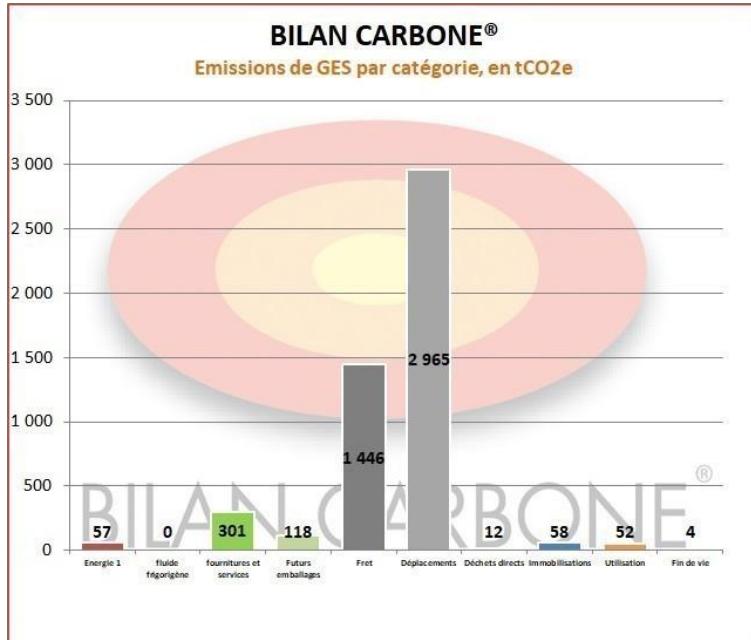
Parrot utilise principalement des bureaux pour ses activités sans impact direct pour le sol c'est pourquoi cette catégorie n'est pas considérée comme étant pertinente.

Concernant le recours aux énergies renouvelables, la Société n'étant pas propriétaire de ses locaux, aucunes mesures spécifiques n'ont été prises pour modifier les systèmes et services d'énergie.

8.4.3 Changement climatique

La démarche principale de réduction des émissions de gaz à effet de serre est la réduction de la consommation électrique (présenté précédemment) ainsi que des déplacements. Des services de conférences téléphoniques sont en place pour communiquer avec des interlocuteurs éloignés.

Parrot a réalisé son bilan de gaz à effet de serre avec l'aide d'un spécialiste « Ecoute&Qualité » en 2017 en prenant 2016 comme année de référence. Il est représenté par le graphique ci-dessous :

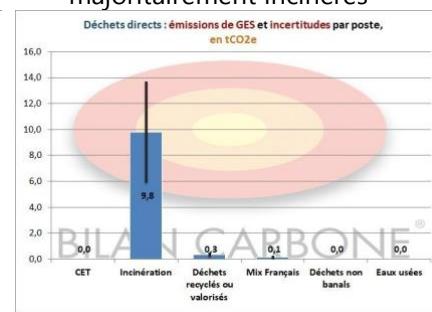
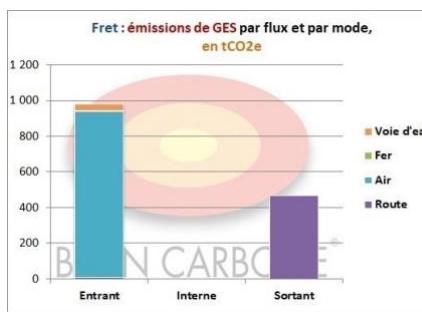
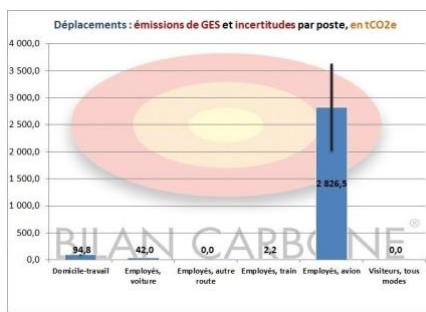


Postes significatifs d'émission de GES :

les déplacements des employés en avion

les frets entrant et sortants de la matière première jusqu'aux produits commercialisés

les déchets DEEE, plastiques, papier/carton gérés par notre prestataire agréé qui sont majoritairement incinérés



Le plan d'action par poste qui en découle, couvre :

Déplacement professionnel : La formalisation d'une politique déplacement permettant de préciser les règles de bases par rapport au moins de locomotion en fonction de la distance, de la classe utilisée, en faisant la promotion de visio-conférence pour réduire les déplacements dès que possible. Un travail sur les déplacements des invités peut également être envisagé : ils représentent environ 10% des facteurs d'émissions déplacement.

Fret : Travailler sur les modes de transport utilisés pour les importations de Chine, afin de réduire la proportion de produits expédiés en avion et donc les rejets de CO2 liés à l'utilisation de l'avion.

Emballage produit : Utiliser des emballages cartons élaborés à partir de matière première recyclé, cela permettrait de réduire les facteurs d'émissions.

Volume des déchets Géodis : Mettre en place un système de suivi du volume des déchets chez notre prestataire Géodis car les volumes pris en compte semblent très important compte tenu du poids unitaire de nos produits.

Les émissions CO2 liées aux consommations d'électricité sont égales à 56,6 t CO2eq et celle liées au chauffage est de 300,8 t CO2eq sur le siège de Paris en 2017 d'après le livrable « Ecoute&Qualité ».

8.4.4 Ecoconception

Nous intégrons l'environnement dans les phases de conception ou d'amélioration de nos produits grâce à nos analyses de cycle de vie (ACV). Nous les réalisons via le logiciel EIME. Il nous permet de détailler la production ou l'extraction des matières premières, la fabrication de notre produit, sa distribution, son utilisation et les impacts liés à son traitement ou élimination en fin de vie. Les ACV des produits DOC ont été réalisées en 2016, celles pour les produits Automotive sont en cours et seront disponibles en 2018.

8.4.5 Conflits Minéraux

Tous les six mois, nous sollicitons nos fournisseurs OEM afin qu'ils complètent un formulaire appelé RMI/CMRT. Ce fichier permet de lister et de détailler l'intégralité des minéraux utilisés par fournisseur. Chaque rapport sera compilé afin de pouvoir en créer un global pour Parrot. Il sera ensuite envoyé aux clients afin de prouver notre conformité.

8.4.6 Protection de la biodiversité

- Des mesures sont prises pour réduire l'impact des produits sur la biodiversité lorsqu'ils deviennent des déchets (exemple : substances
- RoHS et pollution des sols).

Les drones professionnels senseFly / Parrot embarquent des technologies de cartographie aérienne offrant des solutions pouvant aider la protection de la biodiversité. Quelques exemples :

- Évaluation des dommages à la suite d'un feu de forêt ou une inondation ;
- Mesure de la quantité de lumière réfléchie par les feuilles. Ces données sont des indicateurs agronomiques permettant d'estimer la quantité de biomasse ou les besoins en azote. L'agriculteur peut ainsi optimiser ses apports et améliorer en quantité et en qualité le rendement moyen de ses cultures ;
- Recherche de plantes rares dans des zones difficilement accessibles.

8.5 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable : impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Organisé selon le modèle « fabless » (sans usine), Parrot ne dispose pas d'usines en propre et la totalité des produits sont fabriqués par les fournisseurs-sous-traitants en Chine, à Taiwan ou en Europe.

La mise en place d'une politique éthique sociale et environnementale à destination des fournisseurs est intégrée dans le contrat qualité signé avec les fournisseurs. Cette politique traite plusieurs domaines :

- Social : travail des enfants, travail forcé, traitement inhumain et harcèlement, liberté d'association discrimination, santé et sécurité
- Éthique : corruption, la transparence et le respect des lois.
- Environnemental : Système de management environnemental mis en place, procédures environnementales existantes concernant la fabrication, les composants et la livraison, identification des substances chimiques dans les produits, respect de la réglementation environnementale.

Concernant la santé et la sécurité des consommateurs, le service Validation normative s'assure que tous les produits Parrot respectent les normes de sécurité électriques. Des tests sont réalisés sur les produits pour confirmer qu'ils ne contiennent pas de substances chimiques dangereuses liées à la réglementation (Reach, RoHS,...)

Les règles d'usage d'un drone de loisir définies par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) en concertation avec les constructeurs dont Parrot, la CNIL et la fédération française d'aéromodélisme sont listées dans un article du blog officiel de Parrot.

8.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

En matière d'emploi et de développement régional

Parrot contribue au développement régional avec l'emploi de plus de 500 personnes sur le site de son siège social à Paris. Il y a peu d'impact sur les populations riveraines ou locales, compte tenu de l'activité du siège et bureau d'études / R&D, sur les populations riveraines ou locales.

- **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations**

Conditions du dialogue avec ces personnes ou ces organisations

Parrot a la volonté de créer des partenariats avec les établissements d'enseignement. Pour cela des conférences et la participation à des salons étudiants sont organisées régulièrement par la DRH.

Actions de partenariat et mécénat

Parrot affiche une volonté de s'associer aux associations de consommateurs. C'est pourquoi Parrot soutient depuis 2012 l'association 40 millions d'automobiliste, qui regroupe les automobilistes pour recueillir leur témoignage et réduire les nuisances liées à ce moyen de transport.

D'autre part, Parrot a la volonté de s'engager dans les associations d'insertion, en soutenant des associations en faveur des handicapés : les Chevaliers du ciel et Handicap international depuis 3 ans.

Parrot s'engage dans le développement des populations riveraines en soutenant l'équipe de Volley-ball de l'association SNCP (Sporting Club Nord Parisien) depuis 4 ans.

8.5.2 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Parrot s'engage en faveur des droits de l'homme par la signature d'un accord sur l'égalité professionnelle qui garantit le respect de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. A ce jour, la Société n'a pas pris d'autres mesures en faveur des droits de l'homme que la politique éthique évoquée ci-dessus et le respect des stipulations de l'OIT.

8.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

ERNST & YOUNG et Associés

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC³ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Parrot, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre VI du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le chapitre VI du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre les mois de février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

³ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l’arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l’organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l’avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁴.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d’entretiens avec les responsables des directions concernées, de l’exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l’activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l’article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d’absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l’article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l’article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre VI du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d’apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d’un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l’exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l’étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l’importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁵ :

⁴ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

⁵ Informations sociales : effectif total et répartition, entrées, sorties et licenciements, nombre d'accidents de travail et de trajet, taux de fréquence et de gravité, absentéisme, formation et rémunération.

Informations environnementales et sociétales : le tonnage de déchets et la consommation d'électricité.

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion⁶ ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de filiales que nous avons sélectionnées⁶ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 78 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 30 mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

⁶ Pour les informations sociales : Parrot U.E.S (Drones et Parrot S.A) et la filiale Pix4D.

Pour les informations environnementales : les filiales Parrot S.A. et Sensefly.

9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2017

KPMG Audit IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

A l'Assemblée générale de la société Parrot,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Valeur de l'écart d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son développement, le groupe mène des opérations de croissance externe et est amené à reconnaître des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan.	Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.
L'écart d'acquisition figure au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant de M€ 41,7.	Nous avons obtenu le test de valeur réalisé par la société et avons également analysé les modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et notamment :
Comme indiqué dans la note M, la valeur comptable des écarts d'acquisition est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes et au moins une fois par an. Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité générant ses flux propres de trésorerie (Unité Génératrice de Trésorerie dite « UGT »).	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT Drones testée et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ; ▶ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie réalisées pour les années 2018 à 2021 par rapport au contexte économique et concurrentiel dans lequel opère l'activité Drones ; ▶ la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisés dans le test de dépréciation pour les années 2018 à 2020 avec le budget 2018 et le plan stratégique 2019/2020 arrêtés par le conseil d'administration du 14 mars 2018 ; ▶ la cohérence du taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ; ▶ le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de l'activité Drones en contrôlant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT Drones (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité.
Au 31 décembre 2017, la seule UGT identifiée dans le groupe Parrot est l'UGT Drones.	Nous avons obtenu et contrôlé l'analyse de sensibilité de la valeur de l'UGT effectuée par la direction sur les principales hypothèses retenues, que nous avons comparée à nos propres calculs afin d'apprécier si une variation raisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une perte de valeur de l'écart d'acquisition.
La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de cet écart d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité Drones est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de cet écart d'acquisition.	Nous avons apprécié le caractère approprié de
Les modalités du test de valeur mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues présentés sont décrits dans les notes M et 10 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité de l'UGT déterminée en fonction des flux de trésorerie nets futurs actualisés générés par les activités auxquelles l'écart d'acquisition est rattaché. Une mauvaise appréciation des flux de trésorerie ou une variation des hypothèses retenues est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de cet écart d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.	
Nous considérons que la valeur de l'écart d'acquisition Drones constitue un point clé de l'audit en raison (i) de son montant significatif dans les comptes du groupe et (ii) des estimations, hypothèses et appréciations de la direction nécessaires pour la détermination de sa valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.	

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant brut de M€ 44 et un montant net de M€ 23,3.</p>	<p>l'information financière fournie en note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Comme indiqué dans la note O de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateforme de distributions (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente.</p>	<p>Nos travaux se sont déroulés avec l'implication d'experts en valorisation de nos cabinets.</p>
<p>Le succès des produits du groupe, en particulier dans les activités grand public, dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'acceptation par le marché des nouveaux produits est déterminante pour la fixation du prix de vente. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ces produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance des procédures mises en place pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; ▶ analysé les plans de lancement des nouveaux produits ; ▶ comparé par sondages le coût des articles en stock au prix de vente net pratiqué ainsi qu'au prix de vente promotionnel retenu en fin de saison, afin de confirmer le montant de la dépréciation ; ▶ analysé la provision pour rotation lente, produits en fin de vie ou produits retournés et abîmés ; ▶ analysé les opérations spécifiques avec certains distributeurs pour écouler les produits. <p>Dans le cadre de nos diligences, nous avons analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin de corroborer les montants de dépréciation qui en découlent.</p>
<p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.</p>	
<h2>■ Evaluation des avoirs à émettre</h2>	
<p>Risque identifié</p> <p>Comme indiqué dans la note F de l'annexe, le chiffre d'affaires de la vente de biens est comptabilisé lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.</p> <p>A l'échelle du groupe, le risque de retours commerciaux est couvert par une provision. Cette provision pour retour est calculée par client et par gamme de produit, sur la base des stocks des distributeurs à la clôture et en fonction du niveau des ventes et des données historiques des retours passés. Les retours sont comptabilisés en déduction du</p>	<p>Notre réponse</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer le montant des avoirs à émettre liés aux retours commerciaux et à la politique de garantie de marge.</p> <p>Pour apprécier l'estimation de la provision « retours commerciaux », nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ analysé les accords commerciaux majeurs et échangé avec la direction sur les pratiques commerciales des distributeurs ;

chiffre d'affaires et le coût des produits vendus en contrepartie des stocks. L'estimation tient compte également des spécificités du marché. Le chiffre d'affaires est également impacté d'une provision pour garantie de marge calculée par client et par gamme de produits. Cet estimé couvre les écarts de prix constatés entre le prix catalogue et le prix remisé mis en place dans le cadre des plans promotionnels passés ou à venir afin de préserver la marge distributeur. Ces provisions sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires et en contrepartie d'avoirs à émettre inclus dans les « Autres dettes ».

Les provisions pour retours commerciaux et garantie de marge s'élèvent à respectivement M€ 3 et M€ 3,3 au 31 décembre 2017 et sont comptabilisées en « Avoirs à émettre ».

Une mauvaise appréciation des provisions pour retours commerciaux et pour garantie de marge conduirait à une mauvaise appréciation du niveau de chiffre d'affaires.

Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les jugements devant être émis par la direction du groupe pour estimer ces avoirs à émettre sont complexes en raison de la diversité des accords et pratiques commerciales, du prix auquel pourront s'écouler les différents produits et de la détermination des futures promotions par gamme de produits.

- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des demandes de retours commerciaux par les distributeurs et de l'estimation des avoirs déjà émis sur ces demandes ;
- ▶ analysé l'estimation du taux de retours ;
- ▶ rapproché le niveau des ventes historiques utilisé pour le calcul de la provision du suivi du chiffre d'affaires ;
- ▶ rapproché les retours réels en période subséquente des retours provisionnés à la clôture afin d'évaluer la cohérence de la provision.

Pour la provision de garantie de marge, nous avons :

- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des stocks distributeurs à la clôture ;
- ▶ analysé que l'estimation du stock distributeurs à la clôture était cohérente ;
- ▶ pris connaissance des accords commerciaux, le cas échéant, détaillant les clauses de garantie de marge et des accords spécifiques pour écouler les produits ;
- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des prix futurs par produit avec notamment la revue du plan de campagne de promotions défini par la direction et des opérations de déstockage pour écouler les produits.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des principes comptables appliqués par le groupe pour la comptabilisation et la classification des provisions retours et garantie de marge.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes de la société Parrot par l'assemblée générale du 18 juin 1996 qui a pris acte de la fusion-absorption intervenue le 15 mars 1996 de la société François Kimmel – André Touati par KPMG. Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres a été nommé commissaire aux comptes de la société le 6 juin 2012.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit IS était dans la vingt-deuxième année de sa mission et dans la septième année depuis que la société Parrot est une Entité d'Intérêt Public et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il

conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Piofret

Pierre Jouanne

9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels de l'exercice 2017

KPMG Audit IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

A l'Assemblée générale de la société Parrot,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de M€ 101,9 sont comptabilisés à leur date d'entrée à la valeur de l'actif net transmis lors des apports d'actif réalisés en 2015 pour Parrot Drones et Parrot Automotive et au coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires pour les autres filiales. Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations du capital ultérieures. Les créances rattachées, figurant au bilan pour un montant net de M€ 48,4 sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>A chaque clôture la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.3.3 de l'annexe, la valeur d'utilité des titres et créances rattachées est estimée, selon les participations concernées, sur la base de la valeur de leur quote-part de capitaux propres détenue ou selon leurs perspectives d'avenir.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique).</p> <p>Pour les participations évaluées en fonction des perspectives d'avenir, une mauvaise appréciation des flux de trésorerie et des hypothèses retenues conduirait à une mauvaise estimation des titres de participation et des créances rattachées.</p> <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif et du fait que leur valeur d'utilité, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, repose très largement sur des hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur la quote-part de capitaux propres, nous avons examiné que les capitaux propres retenus concordaient avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur les perspectives d'avenir, nous avons obtenu le test de dépréciation basé sur les flux de trésorerie actualisé et avons analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie pour les années 2018 à 2021 par rapport au contexte économique et concurrentiel dans lequel opère la filiale ; ▶ la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisés dans le test de dépréciation pour les années 2018 à 2020 avec le budget 2018 et le plan stratégique 2019/2020 arrêtés par le conseil d'administration du 14 mars 2018 ; ▶ la cohérence des hypothèses retenues et notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini ; ▶ que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée ; ▶ Ces travaux se sont déroulés avec l'implication d'experts en valorisation de nos cabinets. <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ; ▶ examiner la correcte comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société serait engagée à supporter les pertes ; ▶ examiner le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 3.4.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**■ Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes de la société Parrot par l'assemblée générale du 18 juin 1996 qui a pris acte de la fusion-absorption intervenue le 15 mars 1996 de la société François Kimmel – André Touati par KPMG. Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres a été nommé commissaire aux comptes de la société le 6 juin 2012.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la vingt-deuxième année de sa mission et dans la septième année depuis que la société Parrot est une Entité d'Intérêt Public et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Piofret

Pierre Jouanne

10. TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES

Les tableaux sont présentés en 7.3.2 de la présente Brochure de Convocation.

11. BOITES À OUTILS ACTIONNAIRES

Comment remplir le formulaire

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 ». Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). **Voici comment le remplir.**

Le formulaire de vote doit impérativement **être retourné ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DETENTION ou de PARTICIPATION** (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier. **Les documents doivent parvenir à Caceis le Vendredi 8 juin 2018 au plus tard** (CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A.

Vous désirez être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance :
Suivez les instructions en **B** et choisissez parmi les **3 possibilités**.

Quel que soit votre choix, **inscrivez ici la quantité d'actions Parrot que vous détenez actuellement.**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PARROT
Société anonyme au capital de 4 599 257,54 €
Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris
394 149 496 R.C.S PARIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 12 juin 2018 à 09h30
au Club Marbeuf
38, rue Marbeuf – 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nombr. d'actions
Number of shares
Nombr. de voix - Number of voting rights
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux indiqués par une case noircie comme ceci la case correspondante pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45									

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
I vote NO on all the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M. Mme ou Mlle Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{re} convocation / on 2nd notification
à la société / to the company 08/06/2018

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous votez par correspondance, **laissez blanches les cases des résolutions que vous approuvez et noircissez les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez**

Quel que soit votre choix, **datez et signez**

Quel que soit votre choix, **vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes**

Modèle d'attestation de détention ou de participation

Ce courrier doit être complété par votre établissement financier et renvoyé (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par courrier, **ACCOMPAGNÉ DU FORMULAIRE DE VOTE DUMENT COMPLETÉ** (cf. page précédente) puis être adressé à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. **Il doit parvenir à CACEIS avant le Vendredi 8 juin 2018.**

**ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT**

Nous, soussignés,

Agence de :

Etablissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que :

Monsieur, Madame :

Adresse :

.....
.....

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

(en lettres

actions (catégorie.....)

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 12 juin 2018 à 8h30.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à :.....,

le : 2018

Signature :	Cachet de l'établissement financier (<u>obligatoire</u>) :
-------------	--

Modèle de lettre de demande d'envoi de documents

Toute la documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 ». Pour la recevoir par courrier, recopiez et complétez le modèle ci-après :

PARROT

Direction juridique / AG
174 quai de Jemmapes
75010 Paris

A adresser à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je (nous) soussigné(e)(s) :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 12 juin 2018
tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....
.....

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83
du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir (cochez le cas échéant).

Fait à :

le : **2018**

Signature :

Contact et information complémentaires

Toute l'information est également disponible sur **le site internet de Parrot** : www.parrot.com, lien « Espace Finance » en bas de page, menu « Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 »

Actionnaires de Parrot, nous répondons à vos questions au **01 53 65 68 68** ou par email à ag@parrot.com.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié un guide pédagogique à destination des actionnaires individuels intitulé « **Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées** ». Ce guide peut être téléchargé sur : http://www.amf-france.org/documents/general/10820_1.pdf